Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

14 OCTOBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire» 4

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Octobre rose et sensibilisation au cancer du sein» 7

1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Soutien aux victimes de violences conjugales à travers un "Pack nouveau départ"» 9

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap» 11

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les contenus véhiculant des stéréotypes racistes dans les supports de cours» 14

1.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Édition 2025 de CAP48» 18

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 20

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire» 20

2.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» ... 22

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Action en front commun public-privé du secteur de l'aide à la jeunesse» 25

2.4 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Gouffre entre les promesses de fermeté et la réalité du suivi des mineurs en danger et délinquants» 27

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux services d'accueil et de placement familial» 30

2.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Conférence-débat autour des séjours de rupture» 32

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur l'impact des mesures exécutées par la Communauté française sur la récidive» 34

2.8 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Procès du drame de Strépy-Bracquegnies – impact sur les services d'aide aux victimes (SAV) et les services d'accueil des victimes (SAcV)» 35

2.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Surpopulation carcérale: exécution du protocole d'accord» 37

2.10 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants dont les parents sont en détention» ...39

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Enquête "Parlons enfance"» 42

2.12 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Protection des enfants contre la mendicité forcée organisée» 44

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dépression post-partum et accompagnement de la parentalité» 45

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Agression d'un enfant en milieu d'accueil extrascolaire» 47

2.15 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Facturation forfaitaire mensuelle dans les crèches subventionnées» 49

2.16 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Éveil culturel et missions non essentielles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 51

2.17 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prise en charge des enfants et adolescents sans abri» 52

2.18 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes francophones à la Conférence européenne de la jeunesse à Copenhague» 55

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Fact-checking chez les jeunes» 57

2.20 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention du suicide chez les jeunes» 59

3 Ordre des travaux 61

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 11h30.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence)

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – La ministre-présidente n'a cessé de répéter que les économies à venir seraient particulièrement douloureuses pour tous les secteurs de la Fédération, avec un objectif d'économies structurelles de 300 millions d'euros étalées sur trois ans. Ces économies devaient être trouvées lors du conclave budgétaire. Nous avons appris qu'elles s'élèveraient finalement à 700 millions d'euros à l'horizon 2029.

Monsieur le Ministre, la conférence de presse de votre gouvernement vendredi dernier en a horrifié plus d'un, y compris moi-même. Pendant que vous et vos collègues vous congratuliez d'avoir trouvé un accord, vous n'avez pas dit un mot pour les personnes qui vont souffrir à cause des mesures prises par votre gouvernement.

Pourtant, ces personnes existent bel et bien: ce sont les enseignants, les élèves, tout le secteur culturel – donc beaucoup de femmes –, les familles, les jeunes. Vous avez dit que chacun devait faire sa part. Mais sa part de quoi? Pour participer à un effort commun, il faut adhérer au projet et en partager les objectifs, ce qui n'est pas du tout le cas des différents secteurs. La preuve en est que plus de 100 000 personnes défilent dans la rue aujourd'hui. Vous ne le savez sans doute pas, puisque vous n'avez pas pris le temps de consulter les secteurs: ces derniers attendent une clarification par rapport aux informations distillées lors de la conférence de presse et dans la presse par la suite. Trop de zones d'ombre subsistent sur le montant, le calendrier et les modalités des efforts.

Ce que nous avons déjà compris, c'est que les familles devront payer plus pour des services publics dont la qualité sera amoindrie par les coupes budgétaires. Des emplois seront détruits et, pour les travailleurs qui resteront à bord, la charge de travail sera alourdie et les conditions seront moins bonnes.

Monsieur le Ministre, quel est le montant d'économies visé pour les secteurs dont vous avez la compétence? Lors de la conférence de presse de vendredi, vous n'avez mentionné que la réduction de l'enveloppe allouée aux appels à projets bisannuels

consacrés à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) et destinés aux services d'aide en milieu ouvert (AMO). Cette enveloppe de 480 000 sera réduite de 100 000 euros. Est-ce la seule coupe budgétaire prévue?

Vous avez également indiqué que votre Plan «LGBTQIA+» arriverait d'ici la fin de l'année. Avez-vous une date précise à nous communiquer? Vous avez annoncé continuer la lutte contre la pauvreté. Comment et avec quels moyens? Enfin, comptez-vous maintenir le Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo) ou bien l'étendre, puisqu'il est limité pour l'instant aux provinces de Liège et du Brabant wallon?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je rappelle, comme le font probablement tous les autres ministres dans les commissions qui les concernent, que le gouvernement s'est inscrit dans une trajectoire budgétaire pour la période 2026-2029, qui ne se limite donc pas à l'exercice du budget initial de 2026. Entamé dès l'entrée en fonction du gouvernement, ce travail budgétaire a été accéléré au mois de mai dernier avec la création de plusieurs groupes de travail et une mission confiée à un comité d'experts, dont le rapport a été largement abordé dans la presse et au Parlement. Présenté en commission du Budget, ce rapport a permis d'objectiver le diagnostic et d'identifier une série de leviers d'action sous l'angle économique.

Tous ces leviers n'ont pas été validés lors du conclave. Les experts ont confirmé le constat d'une forte détérioration du déficit global de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années, puisqu'il atteignait 1,5 milliard d'euros en 2024, face à des recettes s'élevant à 13 milliards d'euros. Les experts ont surtout mis en exergue les répercussions de ce déficit: le risque d'un emballement de la dette et, à terme, de réelles difficultés à dégager de nouvelles marges. Sans une inflexion de la trajectoire budgétaire, la charge d'intérêts galopante entraîne une diminution structurelle des moyens pour nos politiques publiques, des perspectives pour l'avenir et surtout des possibilités pour les secteurs qui portent ces politiques. Le groupe d'experts a ainsi insisté sur l'urgence de prendre des mesures pour réduire significativement le déficit, ce que nous avons fait.

Lors du conclave budgétaire, le gouvernement a pris ses responsabilités et des décisions politiques fortes, notamment en se basant sur la Déclaration de politique communautaire (DPC). Le gouvernement n'a pas retenu toutes les solutions que le comité d'experts a proposées dans son rapport. Le résultat de ce travail correspond à plus de 700 millions d'euros d'économies à l'horizon 2029, dont 200 millions d'euros seront réinvestis dans des politiques nouvelles, en lien avec la DPC. L'effort collectif correspond ainsi à un peu plus de 500 millions d'euros d'économies nettes, auxquelles toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont amenées à participer. Ces chiffres seront confirmés et détaillés dans les prochaines semaines à la lumière des conclusions du comité de *monitoring* post-conclave et des travaux budgétaires que nous mènerons au Parlement.

En ce qui concerne mes compétences, malgré des contraintes budgétaires auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles doit faire face pour le budget de 2026, nous avons préservé nos politiques essentielles, qui traduisent notre engagement collectif en faveur des droits des femmes, de l'égalité, de la dignité et de la protection de toutes et tous.

Nous finançons dix collectifs, dont cinq dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes et cinq œuvrant pour la promotion des droits des femmes. Chacun perçoit un montant de 100 000 euros. Nous garantissons l'extension du DIViCo à l'ensemble du territoire afin d'assurer une couverture complète pour l'accompagnement de ces victimes. Nous augmentons également la dotation du Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions), qui s'élève à 140 000 euros au total, en cofinancement avec la ministre-présidente Élisabeth Degryse.

Par ailleurs, nous assurons la pérennisation du soutien aux initiatives de sensibilisation, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'inclusion, notamment vis-à-vis des personnes LGBTQIA+. Le plan est attendu en décembre prochain.

Nous assurons aussi la continuité des politiques de lutte contre la pauvreté, en coopération avec la Région wallonne, afin de garantir un soutien constant aux publics les plus fragilisés. Nous espérons également renforcer la cohésion sociale à travers tous ces mécanismes.

Pour ce qui est de l'égalité des chances, la mesure adoptée concerne le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Nous ajusterons le dispositif d'appel à projets bisannuel destiné aux AMO, qui représente une enveloppe d'environ 480 000 euros par an. Nous avons choisi de la réduire de 100 000 euros. Nous nous réservons donc une enveloppe de 380 000 euros annuels afin de renforcer la soutenabilité du dispositif à long terme et de préserver tous les autres leviers du décret, à savoir les appels annuels, les labellisations pluriannuelles et, bien sûr, les campagnes de sensibilisation. Ce réajustement prendra effet à partir de 2027. Il ne s'applique pas aux appels à projets pour l'année 2025-2026, étant donné que ceux-ci sont déjà engagés. Autrement dit, il ne s'agit pas de faire moins, mais de faire durablement, en soutenant les opérateurs de terrain, de consolider ce qui fonctionne et d'en garantir la lisibilité à long terme.

Dès lors, malgré un contexte économique difficile, Monsieur le Député, nous faisons le choix de la continuité et de la détermination. Faire preuve de responsabilité et de rationalisation budgétaire ne signifie sûrement pas de renoncer à nos priorités. Au contraire, cela nous permet d'avoir une réflexion sur nos moyens et de pérenniser et de renforcer les politiques essentielles. Ces actions ne sont pas accessoires, elles sont au cœur de notre projet de société. L'égalité et la lutte contre les violences resteront nos priorités absolues.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, je constate que vous diminuez d'un cinquième le budget alloué aux appels à projets pour les AMO, alors que celui-ci n'est déjà que de 500 000 euros tous les deux ans. Vous coupez les subventions de 20 %, lesquelles varient généralement entre 5 000 et 45 000 euros. C'est énorme pour les associations concernées; vous en conviendrez avec moi.

Lors de la conférence de presse, vous avez remercié vos collègues d'avoir préservé la compétence de l'égalité des chances. Cela illustre parfaitement l'ambition de votre gouvernement à ce sujet. L'augmentation de la dotation du Plan SACHA en est une preuve. En réalité, est-ce bien une réelle augmentation ou est-ce une augmentation à la hauteur des ambitions du gouvernement? Vous vous êtes simplement contenté du fait que la compétence n'ait pas été supprimée ou vidée de sa substance. Pour ma part, notre Fédération mérite mieux que cela dans les domaines de l'égalité des chances et des droits des femmes. À nouveau, ces matières passent à la trappe, selon nous. Après tout, les femmes ne représentent que 50 % de la population; elles ne méritent pas plus de considération que cela…

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Octobre rose et sensibilisation au cancer du sein»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Chaque année, le mois d'octobre est marqué par la campagne «Octobre rose», symbole de mobilisation contre le cancer du sein. Cette campagne vise à encourager le dépistage précoce, à informer sur les facteurs de risque et à mobiliser la population autour de la lutte contre cette maladie.

Comme le rappelle l'association *Think Pink*, en Belgique, une femme sur huit sera confrontée à cette maladie au cours de sa vie. Tout le monde connaît malheureusement dans son entourage une personne qui est ou a été touchée par cette maladie. L'importance du dépistage, du soutien aux personnes touchées et de la recherche doit plus que jamais être au cœur des priorités de santé publique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle essentiel à jouer dans la diffusion d'informations claires, accessibles et scientifiquement fondées, notamment auprès des jeunes, des personnes précarisées et des publics plus éloignés du système de soins.

Monsieur le Ministre, quelles actions de prévention, de communication et de sensibilisation la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ou coordonne-t-elle actuellement dans le cadre de la campagne «Octobre rose»? Quels moyens concrets sont-ils consacrés à l'éducation à la santé et à la promotion du dépistage précoce, notamment par le biais de l'éducation à l'autopalpation, dans les milieux scolaires ou extrascolaires? Quels moyens sont-ils consacrés à la sensibilisation au dépistage, notamment chez les femmes âgées de 50 à 69 ans? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles veille-t-elle à ce que ces actions atteignent les publics

les plus vulnérables, souvent moins informés ou moins enclins à participer aux programmes de dépistage?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Une note d'orientation relative à la future Stratégie «Genre et droits des femmes» en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles a été adoptée lors d'une réunion conjointe des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération le 12 juin 2025. Les ministres ont adopté une approche intégrée dont l'ambition est de renforcer la cohérence des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique francophone. La Stratégie «Genre et droits des femmes» 2025-2029 s'articulera autour de six axes thématiques prioritaires, dont l'un est de mieux prendre en compte la santé des femmes. Elle comporte donc une dimension importante pour la santé des femmes tout au long de leur vie.

La Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté une méthode commune pour permettre une coordination renforcée, tout en respectant les cadres juridique et administratif de chaque entité. Un groupe de travail dédié à la santé a été organisé le 8 octobre 2025 et une première ébauche de la stratégie est en cours d'élaboration. Toutefois, il est encore trop tôt pour indiquer les priorités qui seront retenues au sein de chaque axe, en ce compris dans la dimension relative à la santé.

Quoi qu'il en soit, la prévention du cancer du sein est une priorité, mais n'est pas un axe central dans les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). En effet, les actions de sensibilisation seront traitées dans le cadre des appels à projets «EVRAS en jeunesse». Il s'agit surtout d'actions relevant de la santé publique et de la promotion de la santé au sens large, souvent traitées dans des campagnes spécifiques. En effet, il est parfois difficile d'aborder ces sujets dans le cadre des services de santé scolaires. Cependant, certaines animations EVRAS abordent la connaissance et la santé du corps, tout comme les dimensions ayant trait à l'auto-examen, ce qui peut contribuer à une meilleure prévention chez les adolescentes et les jeunes femmes.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre de nombreux moyens concrets à l'éducation à la santé et à la promotion du dépistage précoce du cancer du sein, y compris l'autopalpation, dans le milieu scolaire. Cela passe par l'intégration de l'éducation à la santé dans les programmes scolaires, puisque la prévention au cancer de manière générale y est abordée, tout comme la notion d'autopalpation et d'autosurveillance pour le dépistage précoce. Nous souhaitons aussi intégrer des ressources pédagogiques et des outils spécifiques qui ont été validés et mis à la disposition des enseignants et des équipes éducatives par l'intermédiaire des centres PMS ou du portail www.enseignement.be.

Des partenariats existent avec des associations spécialisées dans la promotion et la prévention. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles facilite les partenariats

avec *Think Pink*, l'association qui est à l'origine de la campagne «Octobre rose», la Fondation contre le cancer et la Ligue contre le cancer.

La Région wallonne travaille également pour augmenter le taux de participation aux programmes de dépistage du cancer du sein, qui est très faible en Wallonie, comme à Bruxelles d'ailleurs. Un large travail de sensibilisation du grand public est donc à envisager.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En effet, un important travail de sensibilisation est nécessaire. Monsieur le Ministre, vous avez évoqué diverses notions: la prévention, l'éducation à la santé, la cohérence, la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Le travail est en cours, mais n'oubliez pas qu'à défaut d'un encadrement précoce, beaucoup de jeunes femmes concernées risquent de passer à côté d'un éventuel problème.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

1.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Soutien aux victimes de violences conjugales à travers un "Pack nouveau départ"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le mouvement féministe Vie féminine répète son appel à la création d'un «Pack nouveau départ». Ce dispositif vise à offrir un soutien concret et immédiat aux femmes qui parviennent à quitter leur conjoint. Cette aide leur garantirait un accompagnement psychologique, sociojuridique et financier.

Malgré un accord trouvé en conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) en avril 2024, ce sujet n'a pas encore été soumis au débat, Monsieur le Ministre. Pourtant, l'urgence se fait sentir! Il ne suffit pas de dire: «Tu n'as qu'à partir». Rappelons que les violences conjugales sont fortement liées au phénomène d'emprise et d'isolement social. Partir signifie aussi se retrouver dans une situation de grande précarité. Les victimes doivent souvent tout reconstruire, trouver un nouveau logement, un emploi, et recréer une vie sociale.

Depuis 2017, pas moins de 260 féminicides ont été recensés dans notre pays. Ce nombre est sans doute en dessous de la réalité. Vie féminine plaide pour que le «Pack nouveau départ» soit intégré dans le prochain Plan d'action contre les violences liées au genre 2026-2031 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le mouvement informe aussi de la difficulté des associations actives dans le secteur à trouver des places pour ces femmes et rappelle que la loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences (loi «Stop féminicide») a été votée, mais qu'elle n'est toujours pas entrée en vigueur.

Quelle est votre position sur la mise en œuvre du «Pack nouveau départ» pour les victimes de violences conjugales? Est-il toujours à l'ordre du jour des travaux de

la CIM Droits des femmes? Le futur plan d'action contre les violences liées au genre 2026-2031 prévoit-il d'intégrer ce dispositif? Enfin, quelles actions seront-elles mises en œuvre pour renforcer la prise en charge des victimes de violences conjugales, y compris dans les zones rurales?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, les violences conjugales constituent un problème structurel: une femme sur trois en Belgique a déjà été victime de violences conjugales. Le moment où la victime quitte son domicile est un moment hautement critique. Les victimes font face à une dépendance économique, un isolement social et un risque accru de violences extrêmes. Il est plus qu'urgent d'agir: 30 à 40 % des féminicides surviennent au moment de la séparation ou peu après. Depuis le mois de janvier 2025, dix-neuf féminicides ont déjà été recensés en Belgique, un nombre terrible et sans doute sous-estimé.

L'objectif du «Pack nouveau départ», proposé lors de la CIM Droits des femmes en 2024, est d'adopter une réponse rapide, coordonnée, sécurisée et pluridisciplinaire, pour les femmes quittant un foyer violent. Les travaux concernant le nouveau Plan d'action national (PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre devraient débuter en janvier 2026. Il est cependant déjà prévu d'aborder le sujet lors de la prochaine réunion du groupe interdépartemental de coordination du PAN, fixée le 15 octobre prochain. Mon cabinet a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion afin de l'inclure dans le prochain PAN.

Toutefois, au vu de l'urgence, j'ai chargé l'administration wallonne d'évaluer la faisabilité d'une approche globale, claire et structurée pour accompagner les femmes qui souhaitent repartir en toute sécurité avec leurs enfants. Les aides existent, mais elles sont dispersées. Mon objectif est de mieux les coordonner, à l'image du modèle français où un référent unique suit chaque parcours. Cet interlocuteur central simplifierait l'accès aux aides, réduirait les délais et renforcerait la sécurité des accompagnements.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'aide aux victimes relevant des maisons de justice, plusieurs dispositifs renforcent la prise en charge des victimes de violences conjugales. Il existe deux services agréés qui se consacrent uniquement à ce type de victimes: le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) et *Oasis Belgium*. Quant à l'ASBL SOS Viol, elle assure l'accompagnement des victimes de violences sexuelles – 11 % des nouveaux dossiers en 2021 concernaient un contexte conjugal. Par ailleurs, 21 services d'aide aux victimes, agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, offrent un accompagnement social et psychologique gratuit, confidentiel et sans limite de durée. Parallèlement, treize services d'accueil des victimes accompagnent celles-ci tout au long des procédures judiciaires.

En 2023, une enveloppe de 750 000 euros a renforcé le secteur, un montant intégré depuis dans ses subventions structurelles. En 2025, deux projets bénéficient d'un

soutien spécifique: la poursuite des antennes rurales de La Touline, dans le Brabant wallon, et le centre d'accueil juridique d'*Oasis Belgium* destiné à améliorer l'accès aux droits des femmes migrantes, victimes de violences conjugales. Enfin, le «Pack nouveau départ» fait partie des mesures proposées dans le plan précité. Celui-ci est en cours de discussion afin d'être présenté au gouvernement à la fin de l'année.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, ce sujet fait moins polémique que le précédent, vous en conviendrez; nous sommes tous d'accord. Je vous remercie d'avoir fait un état des lieux et rappelé qu'il était urgent d'agir, 19 féminicides ayant déjà été commis depuis le 1er janvier 2025. Un serait déjà de trop!

Vous soumettrez le sujet au débat lors d'une première réunion, le 15 octobre prochain; il sera également présenté lors de la CIM Droits des femmes dans le courant du mois de janvier 2026. J'entends que les aides existantes sont dispersées et que vous envisagez de miser sur le modèle français.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il y a bientôt un an, je vous ai interrogé sur l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et le *Belgium Disability Forum* (BDF) avaient alors dénoncé, dans leurs rapports respectifs adressés à l'Organisation des Nations unies (ONU), le retard accusé par la Belgique dans l'inclusion de ces personnes. Je reviens vers vous afin de faire le point sur l'année écoulée et d'apprécier vos avancées qui, je l'espère, seront significatives.

Pour rappel, l'article 9 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées prévoit que les États doivent adopter des mesures pour assurer l'accès des personnes handicapées à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication. Lors de nos précédents échanges, vous avez eu l'occasion de me communiquer les différentes mesures retenues par votre gouvernement afin de renforcer l'accessibilité physique et numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne l'accessibilité physique, vous m'aviez indiqué que le cadastre des infrastructures existantes serait mis à jour afin d'identifier les moyens nécessaires à l'amélioration de l'existant. L'objectif affiché était d'adapter les bâtiments scolaires aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux personnes à besoins spécifiques, dans le cadre d'un programme de rénovation des bâtiments scolaires.

En ce qui concerne l'accessibilité numérique, un plan pluriannuel 2023-2026 poursuit l'objectif d'adapter dix sites et une application par an, conformément aux critères imposés par la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Les travaux sont colossaux, puisque seulement 12 % des sites de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont jugés conformes.

En outre, votre gouvernement s'est engagé en faveur de l'inclusion dans l'emploi, et ce, à travers la modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2001 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services du gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française. Cet arrêté impose que le personnel doit être composé pour 3 % de personnes en situation de handicap, sous peine de sanctions. Pour rappel, ces éléments sont inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Malheureusement, en octobre 2024, nous étions encore loin du compte puisque seul 1,68 % du personnel, soit 95 personnes, était en situation de handicap.

Lors de nos échanges précédents, parmi différentes mesures destinées à augmenter ce taux, vous m'aviez cité l'instauration d'un groupe de travail transversal impliquant la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe visait, dans un premier temps, à identifier les besoins pour construire une fonction publique plus inclusive et, dans un second temps, à étendre l'objectif des 3 % d'emploi aux personnes en situation de handicap.

Monsieur le Ministre, en ce qui concerne l'accessibilité physique, quels sont les moyens nécessaires à l'amélioration des bâtiments existants? Où en est le programme de rénovation des bâtiments scolaires? Le gouvernement prévoit-il d'affecter des moyens budgétaires suffisants dans le budget 2026 afin de garantir le respect des exigences d'accessibilité pour tous les bâtiments scolaires?

Concernant l'accessibilité numérique, combien de sites et d'applications doivent-ils être mis en conformité pour répondre aux exigences de la directive européenne? Combien de sites et d'applications ont-ils été mis à jour lors de l'année écoulée? Le gouvernement prévoit-il d'affecter des moyens budgétaires suffisants dans le budget 2026 afin de garantir le respect des exigences d'accessibilité pour tous les sites web?

Pour ce qui est du taux d'emploi, l'évaluation de la situation actuelle a-t-elle été réalisée? Quel est l'impact des mesures adoptées? Le taux de 3 % a-t-il enfin été atteint? Dans la négative, des sanctions ont-elles été prises contre les établissements ne respectant pas cette norme? Si oui, quelles sont-elles?

Bref, plusieurs textes juridiques existent afin de protéger les droits des personnes en situation de handicap. Pour assurer une véritable inclusion, il est essentiel que

ces textes soient respectés. Monsieur le Ministre, vous en êtes le garant. Votre gouvernement a clairement exprimé, dans sa DPC, sa volonté de travailler activement à l'inclusion. C'est pourquoi il est essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage résolument dans la mise en œuvre de cette volonté, afin de garantir une société véritablement inclusive et respectueuse des droits de chacun.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, en vue d'obtenir des avis visant à nourrir la politique relative au handicap, je sollicite régulièrement le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles. En février, il a remis un avis concernant la mise en chantier d'un projet de décret-cadre relatif à la stratégie et à l'accessibilité. Plusieurs recommandations ont été émises par le Conseil. Je ne vais pas toutes vous les citer. L'intégralité de l'avis est consultable sur le site internet du Conseil.

Par ailleurs, la directive du 26 octobre 2016 impose aux organismes du secteur public de rendre leurs sites web et applications mobiles accessibles. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette obligation est transposée dans le décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics. Celui-ci s'applique aux organismes publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles – les ministères, les organismes d'intérêt public (OIP), les administrations –, mais aussi aux organismes subventionnés à plus de 50 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux établissements scolaires et aux milieux d'accueil relevant directement de cette dernière. Cela représente environ 200 sites officiels identifiés à ce jour au sein du ministère et des OIP, mais potentiellement plusieurs milliers de sites supplémentaires si on inclut les entités subventionnées, c'est-à-dire les écoles et les milieux d'accueil.

En 2024, neuf sites ont été rendus conformes aux exigences de la norme européenne. Ce chiffre est proche de l'objectif annuel fixé de dix sites et d'une application mobile, mais reflète aussi des difficultés rencontrées quant aux ressources humaines pour tenir ce plan. L'extension de la mesure à d'autres sites dépendra des moyens budgétaires alloués à ces développements. En mai 2025, un salon de l'accessibilité a également été organisé pour sensibiliser les agents et les ministres à cette cause.

Enfin, s'agissant des bâtiments scolaires, l'enquête menée dans le cadre du chantier de ces bâtiments permet de disposer d'informations sur l'accessibilité des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite. Au départ des seules données de l'enquête, les besoins globaux ont été estimés, sans préjudice des moyens ayant été injectés lors de la précédente législature, à plus de 9 milliards d'euros.

Concernant le programme des rénovations, la situation est en cours d'amélioration eu égard aux investissements exceptionnels dégagés ces dernières années, à travers le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et le Plan d'investissement exceptionnel entre autres. En effet, les chantiers ainsi subventionnés concernent

majoritairement des travaux de démolition et de reconstruction d'infrastructures inadaptées. Ils sont en cours d'analyse et doivent aussi obtenir des permis d'urbanisme.

Quant à la détermination des moyens budgétaires, le gouvernement a exposé les grandes lignes des conclusions du conclave. Celles-ci seront débattues ultérieurement, lors de la présentation du décret-programme et du décret budgétaire.

Concernant le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 février 2001 prévoit en effet d'occuper un nombre de personnes en situation de handicap fixé à 2,5 % des emplois prévus au cadre. La base légale vise donc uniquement les travailleuses et travailleurs en situation de handicap recrutés comme tels sur un emploi au cadre.

Le 30 septembre 2025, les personnes en situation de handicap représentaient 1,78 % du personnel du ministère, contre 1,68 % au 31 décembre 2024. Cette légère augmentation témoigne de l'effet positif des actions entreprises en faveur de l'inclusion et de la diversité au sein de nos ministères.

Pour rappel, au début de 2025, un comité de pilotage a été instauré à l'initiative de mon cabinet, en collaboration avec les cabinets ministériels communautaires et régionaux, les administrations concernées et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Ce comité a pour mission de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi, conformément aux principes énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Enfin, afin de favoriser l'accès, le maintien et la réintégration des personnes en situation de handicap au sein des services publics, mon administration et moi-même prévoyons de soumettre prochainement au gouvernement une note d'orientation stratégique conjointe aux deux entités. Celle-ci servira de base à l'élaboration d'un projet d'arrêté visant la mise en œuvre d'actions concrètes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je constate qu'il y a des avancées. Je m'en réjouis. Un détail, Monsieur le Ministre: vous avez dit que nous passions de 1,68 % à 1,78 %. À combien de personnes cela correspond-il?

Je souhaitais assurer le suivi de ces trois éléments et je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau en espérant observer des progrès dans les prochains mois et les prochaines années.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les contenus véhiculant des stéréotypes racistes dans les supports de cours»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous sommes tous d'accord pour dire que la lutte contre le racisme et les discriminations constitue un travail de longue haleine. Cette lutte débute dès le plus jeune âge, à l'école. En effet, les écoles jouent un

rôle essentiel dans la construction des systèmes de valeurs et du rapport des élèves aux autres. Une des missions premières de notre enseignement est de déconstruire les stéréotypes culturels, sociaux et sexistes.

Lors de la réunion du 9 décembre 2024 de la commission de l'Éducation, j'avais fait part de mon indignation auprès de la ministre Glatigny à propos d'un support de cours qui m'avait été transmis. Il s'agissait d'un exercice tiré d'un cours de religion dans un établissement de l'enseignement libre confessionnel situé en région liégeoise. Je vous livre une brève description de l'exercice: l'élève doit associer une série d'images aux trois religions monothéistes. Y figurent plusieurs sigles habituels: un chapelet, une jeune fille portant un foulard, l'index de Dieu du tableau «*La création d'Adam*» de Michel-Ange, mais également l'affiche du film «*Les aventures de Rabbi Jacob*» et – nous avons peine à le croire – une photo des attentats du 11 septembre 2001. L'existence d'un tel support raciste est choquante et absolument inacceptable. Il est intolérable de construire une séquence de cours qui véhicule à la fois des stéréotypes sur une communauté et qui assimile une communauté de croyants à des actes de terrorisme. Rien ne peut le justifier! Je veux croire que ce support est un cas isolé et qu'il a été retiré depuis. Les responsables ont été, à tout le moins, avertis.

Malheureusement, ce fait s'inscrit dans un contexte de recrudescence des actes racistes, comme le montrent bon nombre de rapports ces dernières années. Dans son rapport 2024, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (*European Union Agency for Fundamental Rights*, FRA) indique qu'une personne de confession musulmane sur deux et une personne de confession juive sur trois sont victimes de comportements discriminatoires au quotidien. En Belgique, les chiffres sont tout aussi alarmants. Selon ses chiffres 2024, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ouvre en effet en moyenne deux dossiers pour racisme par jour.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être proactive dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. Nous devons être attentifs à ce qu'il se passe dans nos écoles afin de détecter les actes racistes à temps. Il en va du bien-être et du développement de nos jeunes et aussi, à long terme, de la société dans son ensemble.

Dès lors, Monsieur le Ministre, avez-vous eu connaissance du support de cours que j'ai mentionné? Dans l'affirmative, quelles mesures ont-elles été prises vis-à-vis de l'équipe pédagogique? Comment ont été accompagnés les élèves et les parents qui ont été confrontés à ce support?

Quelles mesures sont déployées dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 afin de prévenir et lutter contre les actes racistes, islamophobes et antisémites perpétrés dans l'enseignement? Quels outils et recours sont à la disposition des élèves ou de leurs proches qui

seraient confrontés à des supports de cours ou à des propos qui bafouent les valeurs et les missions essentielles de notre système éducatif?

Enfin, au vu du contexte actuel que mettent en avant les rapports d'Unia et de la FRA notamment, envisagez-vous des mesures spécifiques pour sensibiliser les équipes pédagogiques à ces thématiques et pour accompagner les élèves qui subiraient le racisme durant leur scolarité? Afin de rassurer les parents, pouvez-vous confirmer que ce support de cours a bien été retiré?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je n'avais pas connaissance de l'existence de ce support pédagogique que je juge tout à fait inacceptable.

La lutte contre le racisme et contre toutes les formes de discrimination au sein de notre système éducatif constitue un pilier fondamental de la mission d'éducation citoyenne que nous portons collectivement. Le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 comporte plusieurs axes directement liés à l'enseignement et je les ai déjà détaillés au sein de notre commission.

Ce cas est donc tout à fait inacceptable. Il nous rappelle à quel point il est essentiel de valoriser et de renforcer les dispositifs d'écoute et de signalement au sein des établissements scolaires, notamment à travers les cellules de veille et de soutien, de faciliter la diffusion des guides pédagogiques et éducatifs développés avec Unia et avec des associations partenaires. Il en va de même pour les dispositifs de médiation et d'accompagnement des écoles confrontées à des incidents discriminatoires.

Une des mesures spécifiques à venir consiste à élaborer des modules de sensibilisation renforcée pour les équipes pédagogiques, à savoir des modules qui aborderaient la prévention des discours de haine, la gestion des diversités religieuses et culturelles ainsi que l'éducation à la citoyenneté démocratique.

Je tiens à le redire avec force: aucun acte, propos ou support à caractère raciste ou discriminatoire n'a de place dans nos écoles. L'éducation au respect, à la tolérance et à la diversité est au cœur même du projet éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous continuerons à agir avec vigilance et détermination pour que chaque élève évolue dans un cadre d'apprentissage sûr, inclusif et respectueux des valeurs démocratiques.

Pour rappel, les écoles disposent d'une autonomie pédagogique pour l'élaboration des supports de cours. Ces supports doivent bien entendu respecter les principes fondamentaux d'une société démocratique et des droits humains.

Plusieurs dispositifs soutiennent les écoles et les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires (décret «Manolo») prévoit une aide financière

annuelle destinée aux écoles fondamentales et secondaires pour l'achat de manuels, de ressources pédagogiques et numériques, ainsi que de matériel pour les formations techniques, artistiques et culturelles. Cette subvention a pour objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves en général.

Depuis 2019, la plateforme e-classe met des ressources éducatives à la disposition des enseignants et des centres PMS. Cette plateforme permet la découverte, la création et le partage de contenus pédagogiques ainsi que des échanges entre professionnels. La plateforme regorge de fiches, d'outils, de guides, de dossiers, etc. Toutes les ressources proviennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses partenaires, tels que la RTBF, la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) ou le consortium scientifique du tronc commun. Cette plateforme valorise aussi les ressources provenant des enseignants, une fois qu'elles ont été validées par leurs pairs.

Pour conclure, Monsieur le Député, les supports incriminés peuvent être dénoncés à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour que le Service général de l'inspection (SGI) puisse diligenter une mission d'enquête dans l'école concernée.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse. Aujourd'hui, l'année scolaire est bel et bien entamée et je me pose toujours la question de savoir si ce support de cours existe effectivement. En effet, il s'agit ici d'une question de suivi.

Pour rappel, j'ai posé cette question à la ministre Valérie Glatigny lors de la réunion du 9 décembre 2024 de la commission de l'Éducation. À ce jour, je n'ai toujours pas reçu d'informations complémentaires. Il est pourtant crucial de souligner l'impact que les stéréotypes peuvent avoir, non seulement sur les enfants issus des communautés directement concernées, mais aussi sur ceux d'autres cultures ou convictions.

Il est donc essentiel que l'AGE soit saisie et prenne contact, dans les plus brefs délais, avec l'établissement scolaire concerné. L'objectif est double: rassurer les parents quant au retrait ou à la modification du support problématique et garantir que pareils stéréotypes ne se retrouvent plus dans les supports de cours.

Par le passé, j'ai également eu l'occasion de vous interpeller à propos de ma volonté de travailler de manière ambitieuse à la collecte des bonnes pratiques des enseignants qui valorisent la diversité culturelle dans leurs cours. J'ai également évoqué l'idée d'un audit visant à repérer et à éliminer les stéréotypes présents dans les supports pédagogiques. C'est, à mes yeux, l'une des missions fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, je compte sur vous, Monsieur le Ministre, pour qu'à travers vos compétences transversales, vous soyez à l'initiative d'un projet structurant qui nous permette d'avancer concrètement sur ce chantier essentiel.

1.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Édition 2025 de CAP48»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Au début du mois s'est tenue la grande soirée de CAP48, un rendez-vous qui, chaque année, mobilise des milliers de bénévoles, des associations et des citoyens et citoyennes autour d'une cause essentielle: l'inclusion des personnes en situation de handicap et des jeunes fragilisés. Au-delà du moment de solidarité que représente cette opération, CAP48 est aussi un levier très concret de financement pour de nombreux projets de terrain, qu'il s'agisse d'équipements spécialisés, de programmes de formation, d'infrastructures accessibles ou de projets favorisant l'emploi, la mobilité et l'autonomie.

Cette année, une fois de plus, le record a été battu. Grâce à la générosité du public et au soutien des pouvoirs publics, 9 047 471 euros ont été récoltés et seront redistribués à des associations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les Régions wallonne et bruxelloise.

Ces moyens complètent souvent les politiques structurelles que nous portons collectivement dans notre Fédération. Ils permettent de faire émerger des initiatives innovantes et d'expérimenter de nouveaux dispositifs. À ce titre, les projets soutenus dans le cadre de CAP48 constituent souvent des exemples inspirants de cette mise en œuvre concrète de l'égalité des chances sur le terrain. Je salue aujourd'hui la mobilisation citoyenne exceptionnelle dans le cadre de l'édition 2025.

Monsieur le Ministre, grâce à CAP48, nous voyons combien la solidarité citoyenne peut renforcer les politiques publiques. Quels sont les types de projets qui sont habituellement soutenus par CAP48 et qui entrent dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Comment vos services collaborent-ils avec CAP48 pour assurer la cohérence entre leurs actions et les politiques d'égalité des chances que vous portez? Certains projets soutenus pourraient-ils, à terme, inspirer ou intégrer des dispositifs structurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle la communication et la valorisation de ces initiatives, afin que leur impact soit visible et partagé au-delà du seul événement médiatique?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, votre question met en avant l'importance de la solidarité citoyenne dans le renforcement de nos politiques publiques, notamment à travers l'action remarquable de CAP48. Je tiens à préciser que les cofinancements évoqués relèvent principalement de ma compétence en Région wallonne. Toutefois, je souhaite vous communiquer les informations qui illustrent concrètement l'éthique des projets soutenus et les modalités de collaboration entre CAP48 et les pouvoirs publics.

Ainsi, deux dispositifs de cofinancement sont actuellement d'application. Le premier est un appel à projets annuel doté d'une enveloppe de 150 000 euros, doublée par CAP48, soit 300 000 euros au total. Ce mécanisme existe depuis 2004 et implique également la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. Les projets soutenus sont principalement innovants et visent à améliorer la qualité, ainsi que la diversité des approches pédagogiques, dans le secteur du handicap. Les dossiers sont analysés par un jury composé de représentants des administrations, du cabinet ministériel et des conseillers consultatifs des personnes handicapées. Pour l'édition 2025, le jury se réunira à la fin du mois de novembre et rendra sa décision finale au mois de décembre.

Le deuxième dispositif est le programme de rénovation énergétique globale lancé en 2022, en partenariat avec CAP48, la Région wallonne, CBC Banque et Wallonie Santé. Ce dispositif permet aux associations agréées du secteur du handicap de bénéficier d'un financement mixte pour les rénovations durables de leurs bâtiments. Je parle entre autres de la toiture, de la façade, du châssis ou des panneaux photovoltaïques. Le budget annuel est de 4 millions d'euros, répartis entre cinq à huit associations, avec un apport de 800 000 euros de subventions, pour moitié de la Région wallonne, pour moitié de CAP48, et de 3,2 millions d'euros de prêt à taux avantageux de CBC banque et de Wallonie Santé.

À titre d'exemple, en 2025, trois associations se sont portées candidates: Bellerive à Silly, les Foyers pour jeunes et adultes de Schaltin et la Fondation Portray de Wavre. Leurs candidatures seront bientôt évaluées. Les services collaborent activement avec CAP48, notamment en participant au jury de sélection. Cette coopération permet d'assurer une cohérence entre les projets soutenus et les politiques d'égalité des chances portées par les pouvoirs publics. Les projets soutenus, par leur caractère innovant et leur impact concret, peuvent inspirer ou préfigurer des dispositifs structurels. Ils constituent des laboratoires d'expérimentation utiles pour faire évoluer les politiques publiques.

Enfin, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagnent la valorisation de ces initiatives, notamment par le biais de leurs canaux institutionnels et en soutenant les actions de sensibilisation. L'objectif est de faire connaître ces projets au-delà de l'événement médiatique de CAP48, en soulignant leur impact sociétal et leur contribution à une société plus juste et plus inclusive. Pour avoir visité plusieurs de ces projets depuis plus d'un an, je vous assure qu'ils sont remarquables et méritent d'être soutenus dans le temps.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie pour la clarté et la précision de vos réponses, Monsieur le Ministre. Il est essentiel de bénéficier d'initiatives innovantes financées par CAP48 et par les pouvoirs publics. Ces initiatives sont autant de leviers dont nous devons nous inspirer pour mettre en œuvre des

projets structurels plus inclusifs et plus en lien avec les personnes en situation de handicap.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Clôture et résultats du conclave budgétaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement a annoncé ce vendredi un budget cumulant près de 700 millions d'euros d'économie d'ici 2029, dont 255 millions d'économie dès 2026. C'est une rupture brutale avec les promesses de campagne, qui assuraient préserver l'enseignement ou le secteur de la jeunesse. Ce budget est digne de l'austérité. Le gouvernement coupe dans l'essentiel tout en maintenant de nouvelles dépenses pour des projets idéologiques qui n'apportent aucune plus-value.

C'est peu dire que vos domaines de compétences ne sortent pas indemnes de cet exercice budgétaire, alors qu'ils nécessiteraient des investissements, compte tenu des problèmes de santé mentale rencontrés par nos jeunes. Le secteur de la jeunesse est le plus touché par l'austérité: suppression des détachés pédagogiques, moratoire pour de nouveaux agréments, réduction des coûts administratifs. Malgré quelques politiques nouvelles, l'aide à la jeunesse et les maisons de justice n'échapperont pas non plus aux coupes budgétaires.

La suppression des détachés pédagogiques signifie qu'environ 108 équivalents temps plein (ETP) ne seront pas remplacés. Comment garantissez-vous la continuité des missions? Quand la décision prendra-t-elle effet?

La révision des décrets prévoit une simplification administrative. Confirmez-vous que ce processus ne s'accompagnera pas de nouvelles restrictions de financement? Vous avez parlé d'une réduction des coûts administratifs d'ici 2029. Quels seront le montant et la nature exacte de ces économies?

Dans l'aide à la jeunesse, vous annoncez une rationalisation interne de l'administration. Cela signifie-t-il que des économies de 30 millions d'euros seront réalisées d'ici 2029 pour financer le plan quinquennal, en plus des économies annoncées par la ministre Jacqueline Galant?

Concernant les maisons de justice et la non-indexation des subventions aux services partenaires, quelle enveloppe est-elle visée et combien d'opérateurs seront-ils touchés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je rappelle que le gouvernement s'est inscrit dans une trajectoire budgétaire pour la période 2025-2026, qui ne se limite pas à l'exercice du budget initial de 2026.

Ce travail budgétaire, entamé dès l'entrée en fonction du gouvernement, s'est accéléré dès le mois de mai avec la création de plusieurs groupes de travail et une mission confiée au comité d'experts. Le rapport de ce dernier, présenté en commission du Budget, a permis d'objectiver le diagnostic et d'identifier des leviers d'action sous l'angle économique.

Les experts ont confirmé le constat d'une forte détérioration du déficit global de la Fédération Wallonie-Bruxelles ces dernières années, celui-ci atteignant 1,5 milliard d'euros en 2024 pour des recettes s'élevant à 13 milliards d'euros. Ils ont surtout mis en exergue les répercussions de ce déficit, le risque d'un emballement de la dette et, à terme, des réelles difficultés à dégager de nouvelles marges. Il faut bien mesurer que, sans inflexion de la trajectoire budgétaire, la charge d'intérêt galopante représente structurellement moins de moyens pour nos politiques publiques et les secteurs qui les portent. Le groupe d'experts a insisté sur l'urgence de prendre des mesures permettant de réduire significativement le déficit.

Lors du conclave budgétaire, le gouvernement a assumé ses responsabilités en prenant des décisions politiques, notamment en se basant sur la Déclaration politique communautaire (DPC). Le gouvernement n'a donc pas retenu toutes les solutions proposées par le comité d'experts.

Le résultat de ce travail correspond à plus de 700 millions d'euros d'économies à l'horizon 2029, dont 200 millions seront réinvestis dans les politiques nouvelles en lien avec la DPC. L'effort collectif correspond ainsi à un peu plus de 500 millions d'euros d'économies nettes, auxquelles toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont amenées à participer.

Ces chiffres seront confirmés et détaillés dans les prochaines semaines à la suite du comité de *monitoring* organisé postérieurement au conclave et aux travaux budgétaires menés au Parlement. J'aurai l'occasion de me prononcer plus précisément sur mes compétences le 2 décembre prochain, lors de la présentation du budget dévolu à l'enfance, la jeunesse, l'aide à la jeunesse et les maisons de justice.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je crois avoir déjà entendu le début de votre réponse un peu plus tôt lors de notre réunion. Le ministre Coppieters a dit exactement la même chose; vous vous êtes donc concertée avec votre collègue. Néanmoins, aujourd'hui, nous sommes particulièrement inquiets concernant l'avenir du secteur de la jeunesse qui est, selon nous, attaqué de toute part. Ce matin encore, le ministre wallon Pierre-Yves Jeholet a déclaré dans une

interview que le secteur non marchand devrait assurer l'essentiel des économies dans le cadre des points APE (aides à la promotion de l'emploi). Cette réforme affectera donc l'emploi dans le secteur de la jeunesse.

En vous attaquant aujourd'hui aux détachés pédagogiques, vous privez le secteur d'emplois et aussi de l'expertise de ce personnel. Par ailleurs, il est faux de croire qu'en supprimant les détachements, tous les enseignants concernés retourneront dans leur classe. Le choix de quitter leur classe est souvent le résultat d'une longue réflexion. Beaucoup risquent simplement, comme d'autres, de quitter le monde de l'enseignement.

2.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'une des six institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'IPPJ de Braine-le-Château, a accueilli une équipe de reporters de la RTBF dans le but de montrer la vie quotidienne des jeunes, mais aussi du personnel encadrant. Ces jeunes ont commis des faits parfois très graves: meurtres, viols, braquages, trafics ou vols. Ils sont placés en IPPJ sur décision judiciaire pour trouver un cadre à la fois éducatif, thérapeutique et sécurisant.

Le reportage a voulu montrer avec beaucoup de justesse la complexité des missions confiées aux équipes éducatives: offrir un cadre strict sans basculer dans une logique carcérale, restaurer du lien avec des jeunes souvent abîmés par la violence, la drogue ou l'abandon, mais aussi travailler à la réinsertion par l'école ou à travers une formation. J'en profite, Madame la Ministre, pour les remercier. J'ai eu l'occasion, durant la dernière législature, de visiter l'ensemble des IPPJ et j'ai pu constater la motivation et l'engagement dont les éducateurs et le personnel des IPPJ font preuve.

L'enfermement ne se fait pas sans mal pour des jeunes habitués à la liberté, puisqu'il génère de l'angoisse ou de la colère. Les équipes éducatives mettent tout en œuvre pour que le placement des jeunes en IPPJ soit le plus profitable et influe positivement sur leur trajectoire de vie, que cela soit par la pratique sportive, par les jeux de société, par les rendez-vous chez le juge, par tout ce qui touche à la relation à l'autre. Néanmoins, une incertitude subsiste dans l'accompagnement de jeunes devenus majeurs.

Madame la Ministre, existe-t-il une coordination entre les IPPJ et les autres services d'aide à la jeunesse (SAJ) pour assurer la continuité du parcours éducatif après le placement, notamment lorsque le jeune devient majeur?

Disposez-vous d'une évaluation du parcours post-IPPJ en ce qui concerne le taux de réinsertion et de réaffiliation sociale? La question a été posée dans l'ensemble

des IPPJ et, la réponse étant compliquée, je ne vous en voudrais pas, Madame la Ministre, si vous ne disposez pas de cette évaluation.

Enfin, comment comptez-vous renforcer la dimension éducative et relationnelle lors du placement des jeunes en IPPJ, afin d'éviter que ce placement ne soit pas uniquement perçu comme un enfermement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous rejoins pleinement dans vos remerciements par rapport aux personnels qui travaillent en IPPJ aux côtés des jeunes en conflit avec la loi. Je me suis également rendue en IPPJ et j'ai discuté avec les travailleurs. Ainsi, j'ai constaté à quel point ces personnes accomplissent un travail formidable.

Les projets éducatifs des IPPJ ont été réformés et harmonisés de manière à inscrire, depuis le 1er janvier 2022, la prise en charge des jeunes dans un continuum éducatif. Le dispositif, comme envisagé, participe à développer des pratiques d'évaluation et d'intervention constantes qui favorisent un langage commun entre intervenants et permettent le déploiement de la continuité des prises en charge.

Les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), qui font partie intégrante du trajet éducatif, sont organisées sur la base de ce même dispositif et appliquent les mêmes principes pédagogiques que les IPPJ, de sorte à soutenir la poursuite du parcours du jeune plutôt que la répétition de diverses interventions.

Un travail important a été mené ces dernières années autour de l'intensification et de la qualité des relais, qu'ils se mettent en œuvre entre les IPPJ ou entre l'IPPJ et l'EMA. Ainsi, les balises générales et spécifiques à chaque type de relais ont été identifiées avec les intervenants des IPPJ et des EMA. Ces balises internes sont communes à l'ensemble des professionnels des IPPJ et des EMA afin de garantir la cohérence dans la continuité des prises en charge des jeunes.

La cohérence interne est donc assurée, tout comme l'est la cohérence externe lorsqu'il s'agit de passer ce relais à d'autres services de l'aide à la jeunesse qui concourent au traitement de la délinquance juvénile, comme les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) et les services résidentiels spécialisés (SRS).

Par ailleurs, une circulaire relative à l'harmonisation des procédures et des pratiques administratives et collaboratives des services décentralisés – SAJ, service de la protection de la jeunesse (SPJ), IPPJ et EMA – assurant la prise en charge des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction (FQI) commis avant l'âge de 18 ans a été finalisée au premier semestre de cette année 2025. L'harmonisation envisagée dans ce cadre était, elle aussi, essentielle pour garantir la cohérence dans le suivi et la continuité du parcours des jeunes concernés. Elle balise les articulations entre les services publics dès l'instauration des premières mesures, mesures qui pourraient être prolongées, le cas échéant, jusqu'aux 20 ans

accomplis du jeune. La qualité de la collaboration et des relais entre le SPJ, les IPPJ et les EMA est essentielle pour apporter toute l'aide requise aux jeunes en conflit avec la loi.

J'ai déjà évoqué la nouvelle organisation des IPPJ et des services d'accompagnement qui prennent en charge les jeunes soupçonnés ou ayant commis un FQI. Leur action s'inscrit dans un continuum, dans l'objectif de faire bénéficier chacun des jeunes du trajet éducatif qui correspond à ses besoins spécifiques. Le projet éducatif des IPPJ, applicable depuis le 1er janvier 2022, allie la dimension éducative, mais aussi la dimension relationnelle. Cette dernière se déploie particulièrement grâce au modèle d'intervention «*Good Lives Model*» (GLM).

Celui-ci se trouve au centre de la prise en charge et se veut humaniste, global et systémique. Il prend en compte le jeune sans le réduire à ses comportements infractionnels. La relation entre le jeune et les intervenants qui mettent en œuvre ce modèle d'intervention est basée sur l'empathie, mais aussi sur la transparence. Le suivi réalisé par les intervenants et les encouragements formulés aux jeunes visent à renforcer l'évolution positive de ces derniers.

Le processus d'intervention implique, de la part des intervenants éducatifs ou psychosociaux, la mobilisation de compétences techniques liées au modèle GLM, mais aussi et surtout le développement de l'attitude de disponibilité, d'ouverture et de curiosité envers le jeune, d'attention positive, ce qui incite le jeune à mobiliser ses ressources et à adopter un changement positif, aussi modeste soit-il.

Les postures, empreintes de respect et de non-jugement, adaptées à chaque jeune et développées par les intervenants, permettent de créer et ensuite de renforcer le lien de confiance qui s'avère essentiel dans la relation éducative. Ce contexte permet au jeune d'accepter l'aide qui lui est proposée et d'évoluer dans un cadre sécurisant.

Les formations au modèle d'intervention GLM sont organisées en continu pour accompagner et consolider les pratiques en IPPJ et au sein des EMA. Le service de l'inspection des IPPJ soutient les équipes dans l'implémentation et le déploiement de ces pratiques; il s'assure de leur mise en œuvre dans le cadre de ses missions d'inspection.

Enfin, à ma connaissance, il n'existe pas d'études longitudinales qui permettent de rendre compte du parcours des jeunes confiés aux IPPJ après leur sortie de l'aide à la jeunesse. La désistance chez les jeunes délinquants est un champ de recherche qui semble relativement peu exploré, sans doute en raison de la complexité de la méthodologie à mettre en œuvre.

Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et j'invite celles et ceux qui n'ont pas vu le reportage de la RTBF à le visionner, parce qu'il est en effet porteur d'enseignements.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre réponse était très complète. Je vous rejoins sur beaucoup d'éléments. J'encourage les collègues n'ayant pas vu le reportage à le visionner, parce qu'il est très intéressant, interpellant et réaliste.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Action en front commun public-privé du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Le secteur non marchand a mené la semaine dernière une action importante en front commun public/privé, devant le Parlement de Wallonie, pour tirer une nouvelle fois la sonnette d'alarme sur l'insuffisance de ses moyens. Lors de ces actions, les acteurs de l'aide à la jeunesse étaient bel et bien présents et ont attiré l'attention sur leur manque de moyens, qui les empêche d'assurer des prestations de qualité tout en offrant des conditions de travail attractives – élément essentiel pour avoir un personnel qui tienne sur la durée. C'est un milieu qui est par définition difficile et qui peut être lourd moralement pour le personnel concerné; raison de plus pour soigner le personnel, plutôt que le presser.

Certes, Madame la Ministre, vous avez augmenté de 9 millions d'euros le budget de l'aide à la jeunesse et avez, semble-t-il, obtenu le maintien de ce montant pour l'ensemble de la législature. C'est une bonne chose, mais c'est largement insuffisant – vous l'aviez vous-même reconnu en début de législature.

Pour rappel, les services mandants souhaitent simplifier et accélérer les procédures de remplacement. En effet, ils doivent pouvoir compter sur leurs effectifs dans les meilleurs délais, augmenter le nombre de délégués afin de diminuer le nombre des dossiers par délégué et permettre à ces derniers de passer plus de temps avec les familles au vu de la charge administrative qui leur est demandée et, enfin, diminuer cette charge administrative.

Avez-vous entendu les demandes du secteur? Quelles réponses pouvez-vous apporter à ce énième appel à l'aide? Où en est la révision de la norme d'encadrement psychosocial dans les services résidentiels généraux (SRG) que vous aviez promise? Où en est l'atteinte de normes réalistes identifiées dans le cadre du protocole 443 afin d'augmenter structurellement le soutien aux équipes de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dès le début de la législature, j'ai entendu l'appel à l'aide du secteur de l'aide à la jeunesse. En février 2025, j'ai dévoilé un plan quinquennal prévoyant des réponses structurées et pérennes, afin que l'urgence cesse d'être la norme. L'objectif de ce plan est de mieux accompagner les jeunes et leurs familles et de répondre aux besoins des acteurs de terrain, qu'ils soient publics ou agréés.

Dans ce cadre, 64 nouveaux postes seront créés: 29 au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ); 4 pour l'accompagnement et le contrôle pédagogique au sein des SAJ, des SPJ et des services agréés; 26 au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ); et cinq au sein du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Le budget a été débloqué à la fin du mois de juillet 2025 et les procédures de recrutement ont été lancées au début du mois d'août. Les arrivées s'étaleront sur les années 2025 et 2026, en fonction des procédures en vigueur au sein du ministère. Elles sont, entre autres, déterminées par la nature de la fonction ciblée, l'existence d'éventuelles réserves de recrutement et le fait qu'il s'agisse de postes de promotion statutaire ou contractuelle. Comme vous, j'aimerais que les choses aillent plus vite. C'est d'ailleurs le message que j'ai adressé aux délégués des SAJ et des SPJ que j'ai récemment rencontrés. Nous faisons en sorte que les procédures soient les plus souples possibles, mais certaines d'entre elles prendront toujours un certain temps.

Un autre objectif stratégique de la feuille de route de l'aide à la jeunesse, dans le cadre du contrat de confiance et de performance, est d'assurer l'attractivité des métiers de l'aide à la jeunesse, en particulier ceux impliquant un contact direct avec les jeunes et les familles dans un contexte de forte charge psychosociale. Les objectifs opérationnels les plus significatifs sont les suivants. Premièrement, des formations de base pour les métiers à forte charge psychosociale en SAJ, SPJ, IPPJ, CCMD et équipes mobiles d'accompagnement (EMA) sont organisées régulièrement dans le cadre des plans de formation par fonction. Certains services bénéficient de supervisions cliniques collectives. Le deuxième objectif est l'instauration de l'intervision dans les sections sociales, et ce, par le biais de la formation des délégués en chef et des coordinateurs des EMA. Un troisième objectif est la réduction de la charge administrative en IPPJ, EMA, CCMD, SAJ et SPJ, et ce, au profit du travail social, mais aussi du travail éducatif. Le quatrième objectif concerne l'opportunité de recourir à l'intelligence artificielle (IA) dans les services précités et au sein des services agréés de l'aide à la jeunesse, ainsi que la détermination de balises à poser en la matière. Enfin, un dernier objectif est l'adoption de normes d'encadrement et d'une politique de remplacement adaptée aux métiers impliquant un contact direct avec les jeunes et les familles. Ce travail porte sur l'objectivation et la quantification de la charge de travail moyenne des prises en charge. Ces nouvelles façons de travailler afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée ont été mises en œuvre durant la précédente législature.

Le 9 octobre 2025, mon administration a tenu sa quatrième journée «Bien-être», lors de laquelle différents initiatives et projets émanant des équipes ont été partagés. Cette journée a également permis de compléter le plan d'action «Bien-être» sectoriel de l'aide à la jeunesse, qui sera prochainement soumis à la concertation sociale.

Si nous travaillons sur les entrées de personnel, nous veillons également à diminuer les sorties. Depuis le début de 2025, un projet est spécifiquement mené au sein de l'administration de l'aide à la jeunesse pour analyser les raisons des démissions et instaurer des plans d'action spécifiques afin de soutenir les agents et d'éviter les départs inopportuns. Les premiers résultats sont attendus en 2026.

Les besoins des services agréés ont été objectivés et nous avons abouti à une proposition de programmation quinquennale des places à créer, tant dans l'accompagnement en famille qu'en dehors du milieu de vie de l'enfant. Les deux premiers appels à projets se concrétiseront dans les prochaines semaines.

Parallèlement, afin de renforcer la qualité de l'accueil des jeunes et le travail avec leurs familles d'origine, le gouvernement a adopté, en juillet 2025, un projet d'arrêté permettant de mettre en œuvre le renforcement de la norme psychosociale. Cette norme a été portée à un équivalent temps plein (ETP) pour quinze mandats dans les SRG et les projets éducatifs particuliers (PEP) de type SRG. Les arrêtés d'agrément de ces services ont été modifiés en ce sens. Les mises à jour de leurs subventions ont été réalisées et leur opérationnalisation est en cours.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Je note avec satisfaction plusieurs éléments.

Tout d'abord, la révision de la norme d'encadrement psychosocial semble bien avancer, de même que l'implémentation de supervisions et d'intervisions. Le plan d'action relatif au bien-être sectoriel est également positif.

Par ailleurs, vous annoncez 64 nouveaux postes. Ce n'est pas rien, mais, vu l'ampleur de la tâche et des besoins dans le secteur, je ne peux que vous inciter à continuer sur cette voie. Je sais que vous essayez de vous battre en ce sens au sein du gouvernement. J'aurai toutefois aimé avoir des chiffres relatifs. Quel nombre est-il nécessaire pour atteindre les normes réalistes identifiées dans le cadre du protocole 443? Quel est le nombre actuel? Ces chiffres seraient réellement parlants.

Je rappelle aussi qu'un éducateur travaillant dans ce secteur y reste en moyenne sept ans. C'est très peu, d'autant plus si l'on tient compte du besoin de formation sur le terrain et de l'intégration dans une équipe. Le personnel est donc épuisé, dégoûté, fatigué et a besoin de soutien.

Enfin, j'ai entendu des témoignages de jeunes lors d'un colloque organisé par les équipes SOS enfants vendredi dernier. Ces derniers expliquaient à quel point les SAJ et les SPJ sont débordés et demandaient de ne pas être de simples numéros de dossier, mais d'être considérés comme de véritables enfants suivis de façon rapprochée. J'espère donc que vous aurez à cœur de poursuivre le travail.

2.4 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Gouffre entre les promesses de fermeté et la réalité du suivi des mineurs en danger et délinquants»

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Dans une interview en début de mois, le procureur du Roi de Bruxelles, M. Julien Moinil, a dressé un constat glaçant: près de 400 mineurs en danger et plus d'une centaine d'adolescents délinquants sont aujourd'hui sans prise en charge effective, faute de structures disponibles. Des jeunes signalés, parfois connus des services depuis longtemps, attendent qu'une place se libère pendant que leur situation se dégrade. Cette réalité, dénoncée par un magistrat de terrain, illustre l'écart criant entre les discours de fermeté parfois affichés par le duo MR-Les Engagés et la réalité de l'action gouvernementale. Le gouvernement a promis une politique plus stricte, plus réactive, plus protectrice de la société, mais, sur le terrain, la justice des mineurs est paralysée, les institutions saturées et les services de première ligne dépassés.

La question posée par le procureur du Roi de Bruxelles est donc simple, mais redoutable: comment garantir la sécurité des citoyens et la protection des jeunes eux-mêmes, si les mesures judiciaires prononcées ne peuvent plus être exécutées faute de moyens et de places disponibles? Madame la Ministre, quelles mesures immédiates comptez-vous prendre pour résorber ces listes d'attente? Comment comptez-vous assurer un suivi effectif des jeunes en danger, ou délinquants, et éviter que la prévention ne reste un slogan de conférence de presse?

En cette période de conclave budgétaire, quels renforts budgétaires et humains prévoyez-vous pour les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)? Si les recrutements prévus pour la maison de justice de Bruxelles ont été préservés, de nouveaux moyens et l'ouverture de nouvelles places ne sont pas prévus, malgré une situation compliquée.

Je tiens à revenir sur le protocole d'accord signé en juin dernier, censé préfinancer la charge supplémentaire pour les maisons de justice. Ce protocole, évoqué par «*L'Avenir*» le 23 juin dernier, et dont nous avons déjà parlé, doit répondre à la surpopulation carcérale et à la multiplication des mandats judiciaires. Il s'agit donc d'un transfert de charges du niveau fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce protocole est-il entré en vigueur? Quel soutien les maisons de justice vont-elles recevoir? Quels sont les montants perçus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et combien va coûter la mise en application de ce protocole d'accord?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, mon objectif est de créer au moins cinq cents nouvelles offres de prises en charge pour les jeunes en difficulté ou en danger au terme de la législature. Les premiers appels à projets ont déjà été lancés et d'autres suivront bientôt. Il est exact que la liste d'attente pour les placements en unité d'éducation en IPPJ reste importante, en particulier pour les jeunes garçons placés en régime fermé pour lesquels les délais d'attente sont en nette augmentation.

À ma demande, l'administration mène actuellement une réflexion pour optimiser l'utilisation des places disponibles. Il apparaît que de nombreux jeunes figurent sur plusieurs listes d'attente, dont celle des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), qu'un peu plus de la moitié des jeunes inscrits sur la liste d'attente du régime fermé bénéficient déjà d'une mesure d'accompagnement alternative et qu'un nombre significatif de places en IPPJ, y compris en régime fermé, sont occupées fictivement, les jeunes étant en congé de l'institution à la suite d'un cumul avec une autre mesure. Au 23 septembre 2025, vingt places étaient ainsi indisponibles, mais non occupées dans les faits, ce qui représente 12 % des places de la liste d'attente.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est essentiel de poursuivre notre travail de rationalisation avec les magistrats. J'ai demandé à l'administration d'engager une réflexion sur l'adéquation entre l'offre et la demande de places en IPPJ afin d'envisager, si nécessaire, une adaptation du dispositif. Par ailleurs, une modification du fonctionnement des EMA permettra de créer, sans moyens supplémentaires, treize prises en charge pour l'accompagnement en milieu de vie ainsi que quatre pour l'évaluation et l'investigation. Je confirme procéder au renforcement du personnel des SAJ et SPJ grâce à 33 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires ainsi que celui des IPPJ et des Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD) avec un peu plus de 30 ETP supplémentaires. Ces engagements sont en cours de finalisation.

En conclusion, je mets en œuvre dans les délais prévus les premières mesures du Plan quinquennal d'aide à la jeunesse dont le but est, comme je l'avais souligné, de traiter en profondeur les difficultés du secteur. Nous devons sortir du système de gestion de l'urgence et proposer une réponse globale.

Quant à votre question relative aux maisons de justice et plus particulièrement au protocole d'accord conclu entre l'État fédéral et les trois Communautés qui vise à supporter l'impact de la loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside, dite loi des mesures urgentes, adoptée en réponse à la surpopulation carcérale, je confirme que le gouvernement a validé la signature du protocole le 18 juillet 2025. Comme le prévoit le protocole, il est entré en vigueur en même temps que la loi dite des mesures urgentes, le 4 août dernier.

Partant d'une estimation projective aux multiples variables de l'application de cette loi, 9,6 millions d'euros ont été alloués pour la période 2025-2027. J'ai opté pour un phasage des moyens mobilisés en veillant à ce qu'ils correspondent aux besoins réels du terrain et afin d'assurer la continuité du service public et la crédibilité de la chaîne pénale. Un mécanisme de suivi conjoint a été créé au sein de la Conférence interministérielle Justice (CIM Justice) afin de permettre d'ajuster si nécessaire le recours aux moyens financiers en fonction de l'évolution du

nombre de dossiers et des réalités opérationnelles. Le gouvernement a validé la proposition ce 10 octobre. Elle permettra de procéder à l'engagement par l'administration des maisons de justice de 53 agents.

M. Fabian Maingain (Lib.res). – Madame la Ministre, vos ambitions restent bien en deçà des besoins. J'ai eu une réponse précise sur les montants qui seront transférés par le protocole d'accord. Cette question de transfert de charges vers les entités fédérées et du juste financement par le gouvernement fédéral est importante dans le cadre des équilibres budgétaires.

Pour le reste, j'entends que vous avancez, bien que trop lentement. En effet, les 500 places prévues ne répondront pas aux besoins et les listes d'attente existent toujours, tout comme la situation d'urgence sécuritaire. Pendant ce temps, nombre de ces jeunes ne sont pas encadrés, ce qui nous éloigne encore d'une solution à long terme. Vos partenaires libéraux – et dans une moindre mesure Les Engagés – tiennent des discours soulignant cette fameuse tolérance zéro et l'importance de la lutte contre la criminalité, mais les moyens ne suivent pas. Le gouvernement fédéral se décharge sur les entités fédérées. Le niveau de pouvoir fédéral refuse de créer les instruments juridiques et financiers nécessaires au financement correct de la justice. Au bout du compte, ni la sécurité des Wallons et des Bruxellois ni celle des jeunes pris dans les réseaux criminels ne sont suffisamment prises en compte.

2.5 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux services d'accueil et de placement familial»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai récemment eu l'occasion de rencontrer les équipes de l'ASBL Transition, un service liégeois de placement familial reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son engagement de longue date auprès des enfants et des familles mérite d'être salué. Depuis ses débuts comme service de tutelle, il s'est progressivement spécialisé dans le placement d'urgence et de court terme, avec une approche centrée sur l'accompagnement des deux familles: celle d'origine et celle d'accueil.

Aujourd'hui, le service assure des prises en charge jusqu'à 19 enfants, souvent très jeunes. Il s'agit d'un public fragile, issu de situations familiales complexes, où se cumulent souvent les problématiques sociales, psychologiques et de dépendance.

Ces constats témoignent du besoin de renforcer la chaîne de protection et de soutenir les services similaires. Je veux saluer à cet égard les investissements récents consentis par votre cabinet, ainsi que la diversification des formes d'accueil à travers les projets de familles d'accueil professionnelles et les appels à projets innovants.

Toutefois, sur le terrain, certaines difficultés persistent: le manque de cohérence entre les durées des projets pédagogiques, réalisés sur cinq ans, et les conventions

de subvention, étalées sur trois ans; la garde d'autorités mandantes peu mobilisée et, surtout, un nouveau problème lié à la digitalisation des remboursements mutualistes. Ces obstacles empêchent désormais les familles d'accueil de bénéficier d'un remboursement immédiat pour les soins des enfants dont elles ont la charge. Avez-vous connaissance de cette problématique?

Bien que ces difficultés ne remettent pas en cause la pertinence du modèle, elles traduisent un besoin d'ajustement et de simplification, afin que les équipes puissent se consacrer pleinement à leur mission: protéger les enfants, soutenir les parents et accompagner la reconstruction familiale.

Dans ce cadre, une réflexion pour harmoniser les durées entre les projets pédagogiques et les subventions pourrait-elle être envisagée pour simplifier la gestion des services? Une évaluation de la garde des autorités mandantes est-elle prévue, notamment à la suite des changements du décret?

Enfin, une communication avec le pouvoir fédéral est-elle assurée afin de résoudre la problématique des remboursements mutualistes et d'éviter que les familles d'accueil soient financièrement pénalisées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Alléger la charge administrative des usagers des services publics au travers du pacte pour un choc de simplification administrative est une priorité collective du gouvernement. J'ai assigné pour objectif à l'administration d'identifier pour avril 2026, après concertation avec les partenaires, les procédures pouvant être simplifiées et de me proposer un plan d'action assorti d'échéances claires.

Si un alignement temporel entre les projets éducatifs et la période de subventionnement est identifié comme prioritaire par les services agréés, l'administration étudiera cette possibilité en tenant compte de la praticabilité opérationnelle et des obligations réglementaires.

Concernant les gardes, un comité de suivi et un comité technique évaluent régulièrement le dispositif. Une moindre sollicitation des services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) n'est pas le reflet d'une sous-utilisation du dispositif puisque les services résidentiels d'urgence (SRU) sont régulièrement sollicités – et les demandes vont croissant.

Enfin, des contacts sont bien en cours entre mon cabinet et celui du ministre fédéral Frank Vandenbroucke afin d'apporter une solution à la problématique des remboursements mutualistes qui touche tant les familles d'accueil que les services résidentiels.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses qui vont dans le sens que j'espérais. Une évaluation constante des différentes politiques me paraît cruciale; c'est la bonne façon de fonctionner.

En effet, depuis que le remboursement des soins de santé par la mutualité est digital et que l'on ne reçoit plus de document lors de la consultation médicale, le remboursement a lieu d'office et est octroyé à court terme et dans l'urgence à la famille originelle. Cela constitue un frein pour la famille d'accueil qui doit chaque fois avancer l'argent et attendre un certain temps avant d'être remboursée par la mutualité.

Si une réflexion est menée en concertation avec le niveau fédéral, je m'en réjouis. Je continuerai à suivre ce dossier de près.

2.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Conférence-débat autour des séjours de rupture»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Une conférence-débat sur le thème des séjours de remobilisation par la rupture a récemment été organisée. Cet événement a permis à des jeunes ayant vécu ces expériences, à des professionnels de terrain et à des institutions publiques d'échanger autour des défis à relever, des pratiques et des effets de ce dispositif. Depuis quelques années, par le biais de partenariats avec des organisations locales, plusieurs opérateurs œuvrent à développer ces séjours ou des dispositifs analogues: immersions dans la nature, séjours en milieu rural, missions solidaires et projets de rupture à l'international.

Ainsi, l'ASBL La Pommeraie propose le programme «Pieds-sur-terre». Celui-ci vise des adolescents de 15 à 18 ans confrontés à des décrochages multiples en les envoyant hors Union européenne, notamment au Bénin, dans une démarche intitulée «Comment se perdre pour mieux se (re)trouver?». De même, Amarrage ASBL a mis sur pied des séjours éducatifs de rupture en Belgique pour permettre aux jeunes, au cours d'une mise au vert, de prendre un temps de pause mobilisateur dans leur quotidien. Celui-ci se déroule dans un contexte rural, avec une phase de préparation, une immersion et un accompagnement au retour.

Plus récemment, dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation Roi Baudouin (FRB), Amarrage et le réseau de santé mentale Archipel ont mis sur pied un dispositif baptisé «Tiers actif» destiné à formaliser ces séjours de remobilisation sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en les rendant accessibles même à des jeunes hors mandat classique. Ces séjours ont été étendus à la tranche d'âge 16-23 ans.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de rupture bien plus vaste que l'évasion physique. L'idée est d'offrir un temps de respiration, un point de recul sur les trajectoires de vie, une confrontation à l'altérité, un espace pour redéfinir ses repères, une reprise de confiance et la possibilité de resituer son projet personnel et social. En cela, cette démarche peut apparaître comme un levier potentiel pour rétablir des liens éducatifs, restaurer des perspectives et soutenir une dynamique de réintégration sociale.

Dans ce cadre, Madame la Ministre, quels sont les objectifs pédagogiques, psychologiques et sociaux assignés à ces séjours éducatifs de rupture? Comment sont sélectionnés les jeunes éligibles à ces programmes? Des critères sont-ils préétablis? Existe-t-il une évaluation préalable pour déterminer si un jeune est prêt à participer à ce type de séjour? Taux de réinsertion, changements de trajectoire, reprises d'un projet de vie… Jusqu'ici, quels sont les résultats observés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Trois projets de rupture sont agréés en tant que projets éducatifs particuliers: «Cap Solidarité», porté par l'ASBL Amarrage, «Cheval de l'espoir», porté par l'ASBL Vent Debout, et «Pieds-sur-terre», porté par l'ASBL La Pommeraie.

Ces séjours peuvent se dérouler en Belgique ou à l'étranger, notamment au Bénin, au Sénégal ou encore au Maroc. Ils s'adressent à des adolescents de 13 à 18 ans – qu'ils soient en danger, en difficulté ou en conflit avec la loi – pour lesquels une rupture radicale avec l'environnement habituel constitue une opportunité de se remettre en mouvement. La prise en charge se structure en trois temps: une phase de préparation pouvant aller jusqu'à 30 jours, une phase d'immersion et une phase de clôture. Ces deux dernières phases peuvent durer jusqu'à 90 jours.

En concertation avec le jeune, sa famille et le mandant, l'analyse préalable et l'accompagnement de chaque demande visent à apprécier l'adéquation du projet avec les besoins du jeune, sa situation individuelle et familiale. Ils permettent de s'assurer que le dispositif pourra réellement jouer son rôle mobilisateur, puisqu'il suppose un engagement personnel important de la part du jeune.

La finalité de ces projets de rupture pour le jeune est triple. Sur le plan pédagogique, ils visent à redonner un rythme et encourager la responsabilité et l'autonomie. Sur le plan psychologique, ils offrent aux jeunes un espace de recul qui les aide à mobiliser leurs ressources et renforce leur estime de soi. Sur le plan social, ils favorisent le rétablissement des liens familiaux, scolaires ou communautaires et ouvrent la voie à une meilleure intégration au sein de la société.

Le parcours des jeunes est évalué au cas par cas par l'autorité mandante et le service agréé. S'il n'existe pas, à ce jour, d'évaluation globale récente, les retours du terrain soulignent leur effet mobilisateur par la suite, à savoir la reprise d'une scolarité, l'engagement dans une formation ou encore l'amorce d'un projet d'autonomie. C'est donc avant tout l'évolution des trajectoires individuelles qui atteste de l'impact bénéfique de ces séjours de rupture.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit effectivement de dispositifs essentiels pour redonner une estime de soi à nos jeunes en difficulté. D'ailleurs, j'entends que vous avez eu un retour positif de la part des acteurs de terrain.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h10.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) sur l'impact des mesures exécutées par la Communauté française sur la récidive»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, en 2023, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a confié à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) une recherche sur quatre ans relative à l'impact sur la récidive des mesures exécutées par les maisons de justice.

Deux ans après le début de cette recherche, pourriez-vous faire le point sur celle-ci? Des rapports intermédiaires ont-ils été communiqués? Quel est le champ de la recherche? A-t-il dû faire l'objet de modifications? Le délai pourra-t-il être respecté? Disposez-vous de premières données et, le cas échéant, de conclusions à mi-parcours? Peuvent-elles être communiquées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la recherche actuellement menée par l'INCC.

La recherche a débuté en septembre 2023. Les appels à candidatures pour constituer une équipe de recherche ont été lancés en 2024 et cette équipe est complète depuis le début de cette année. L'équipe a travaillé à l'analyse des champs de base de données de l'AGMJ, à la revue systématique de la littérature sur les effets des peines et des sanctions, ainsi qu'à l'analyse descriptive des profils des justiciables. Dans les prochains mois, elle procédera à la fusion des données de l'AGMJ avec celles du casier judiciaire et des établissements pénitentiaires.

La convention déterminant les modalités de la recherche prévoit l'instauration d'un comité d'accompagnement opérationnel chargé de favoriser la concertation autour des objectifs poursuivis et d'optimiser la coopération entre les parties. Aucun rapport intermédiaire n'est prévu dans le cadre de cette convention.

Concernant la recherche proprement dite, l'objectif est d'étudier les effets des suivis instaurés par les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles en combinant une approche quantitative et qualitative. Le volet quantitatif repose sur l'exploitation des bases de données afin de décrire le profil des justiciables et de mesurer l'impact des interventions sur la récidive et les trajectoires criminelles. Le volet qualitatif s'appuie sur des entretiens avec des justiciables et sur l'examen des dossiers afin de comprendre comment ces interventions contribuent ou non à la sortie de la délinquance.

La recherche porte plus particulièrement sur deux dispositifs: la peine de travail autonome et les mesures probatoires. Le périmètre de la recherche n'a pas fait l'objet de modifications depuis la conclusion de la convention.

En ce qui concerne le calendrier d'exécution pour la période 2023-2027, la convention conclue entre l'AGMJ et l'INCC a été conçue de manière à garantir les financements nécessaires, ainsi que le respect des délais. Les premières données ou conclusions de mi-parcours ne sont donc pas disponibles. Les résultats scientifiques seront disponibles à l'issue du délai imparti.

Mme Valérie Bluge (MR). – Il est effectivement intéressant de disposer de données sur l'exécution des peines par les maisons de justice, en particulier les peines de travail autonome et les mesures probatoires. Je resterai évidemment attentive à ce dossier et vous poserai probablement des questions sur l'avancement et le respect du cahier des charges, Madame la Ministre.

Des données sont également disponibles pour les maisons de justice de la Communauté germanophone. Je pense qu'il y avait une volonté d'associer ces données avec celles des maisons de justice de la Communauté française. J'aimerais savoir si ce sera bien le cas, si l'on procède à l'analyse de ce qui se passe en Communauté germanophone pour avoir une vue d'ensemble du territoire de la Wallonie. Je vous interrogerai ultérieurement, le cas échéant, à ce sujet, Madame la Ministre.

2.8 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Procès du drame de Strépy-Bracquegnies – impact sur les services d'aide aux victimes (SAV) et les services d'accueil des victimes (SAcV)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Au début du mois de septembre dernier, la presse nous a informés que la Chambre des mises en accusation de Mons avait ordonné, le lundi 7 avril 2025, le renvoi des accusés devant la Cour d'assises du Hainaut en janvier 2026. Les deux hommes devront répondre de faits liés au drame survenu le 20 mars 2022 à Strépy-Bracquegnies.

Dans les suites du dramatique accident, le service d'accueil des victimes (SAcV) de la Maison de justice de Mons et les services d'aide aux victimes (SAV) ont pris en charge de nombreuses personnes, victimes directes et indirectes. Le dispositif «urgence collective», qui suivait à l'époque son processus législatif, avait d'ailleurs été déployé anticipativement pour mettre une aide sociale et psychologique renforcée à la disposition des victimes.

Madame la Ministre, à la suite de l'annonce du procès qui devrait se tenir en janvier 2026, les SAcV et les SAV ont-ils vu une augmentation des demandes d'accompagnement? Comment les victimes seront-elles accompagnées par les SAcV et les SAV dans le cadre du procès? Quels moyens humains ou matériels seront-ils spécifiquement mobilisés afin d'accompagner au mieux les personnes victimes dans ces moments qui s'annoncent particulièrement difficiles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Bien que le plan de suivi psychosocial ait été formellement mis en veille en décembre 2022, l'accompagnement des victimes de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies s'est poursuivi jusqu'à ce jour, tant par le SAcV que par le SAV.

Je compte proposer la réactivation du plan de suivi psychosocial au gouvernement en vue du procès. Cela permettra aux SAV d'introduire des demandes de subvention pour répondre aux éventuelles demandes supplémentaires qui surviendraient avant, durant et après le procès qui débutera en mai 2026.

Le SAV de Mons accompagne les victimes et proches de victimes de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies depuis mars 2022. L'intervention des assistantes de justice leur a été proposée lors des différentes étapes de la procédure. Les assistantes de justice étaient notamment présentes pour accompagner les victimes et les informer lors des audiences de la Chambre des conseils et celles de la Chambre des mises en accusation. Elles seront également présentes tout au long du procès d'assises afin d'apporter leur soutien aux victimes. Les concertations sont en cours entre la maison de justice et les autorités judiciaires afin de préciser les modalités d'accueil et d'assistance des victimes lors du procès. Par ailleurs, plusieurs séances d'information seront organisées à l'attention des victimes pour leur expliquer le déroulement du procès et les aides mises à leur disposition.

Les SAV poursuivent également leur mission d'aide sociale et d'aide psychologique auprès des victimes de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies, utilisant ainsi leurs subventions structurelles. Ils se montrent disponibles pour les réactivations de suivi et les nouvelles demandes qui pourraient survenir avant et durant le procès. Les concertations ont régulièrement lieu entre les services impliqués afin de préparer l'assistance qui sera apportée aux victimes lors du procès.

Lors de la dernière réunion au début du mois d'octobre, les SAcV et SAV n'ont pas mentionné d'augmentation des demandes d'accompagnement. Ils se préparent toutefois en ce sens afin de pouvoir y faire face en cas d'une forte demande avant, durant et après le procès, notamment en s'organisant pour pouvoir recevoir rapidement les victimes en parallèle du procès.

Si nécessaire, des fonds pourront être débloqués pour permettre aux SAV de répondre aux demandes. Le service Mediante est également associé à la préparation du procès relatif au drame de Strépy-Bracquegnies et se montre disponible pour répondre à toute demande d'aide à la communication qui serait formulée.

Concernant la communication, le site www.victimes.be dispose d'une page consacrée au drame. Elle sera mise à jour avec les informations disponibles concernant le procès et les aides proposées par les différents services. Par ailleurs, une

brochure sera mise à la disposition des victimes pour expliquer le déroulement du procès et rappeler les coordonnées de chacun des services disponibles.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très détaillée.

L'accompagnement des victimes est extrêmement important lorsqu'il y a des catastrophes majeures, comme nous l'avons constaté après les attentats de Bruxelles ou le drame de Strépy-Bracquegnies. Le procès est une étape extrêmement difficile pour les victimes et leur famille. L'accompagnement par les maisons de justice et les services partenaires des maisons de justice est primordial. Je vous remercie dès lors d'y avoir veillé.

J'ai bien pris note du fait que, le cas échéant, des fonds supplémentaires pourraient être débloqués.

2.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Surpopulation carcérale: exécution du protocole d'accord»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le gouvernement fédéral a récemment adopté un ensemble de mesures d'urgence pour désengorger les prisons, incluant l'élargissement du recours à la surveillance électronique et aux peines alternatives pour les peines privatives de liberté de moins de trois ans. Ces décisions nécessitent un engagement accru des maisons de justice, qui se trouvent au cœur de leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128 et 130 de la Constitution, relatif au préfinancement des effets des mesures d'urgence destinées à faire face à la surpopulation carcérale. Cet accord prévoit un préfinancement fédéral couvrant la période 2025-2027, pour un montant estimé à près de 16,8 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vise à compenser les dépenses supplémentaires induites par la hausse du nombre de mesures d'exécution en milieu ouvert, dans l'attente d'un nouveau mécanisme de dotation plus souple, recalculé annuellement.

Madame la Ministre, vous avez, à plusieurs reprises, plaidé pour ce soutien structurel aux maisons de justice, dont le rôle est central dans une justice plus humaine, plus responsable et plus efficace.

Dans ce contexte, comment votre cabinet et votre administration ont-ils été associés à la définition de ce protocole d'accord entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées? Quels ont été les points défendus par notre institution?

Quelles sont les implications concrètes de ce partenariat sur le plan budgétaire et administratif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sur le plan opérationnel pour les maisons de justice?

Enfin, quelles garanties de concertation et de coordination sont-elles prévues entre les différents niveaux de pouvoir afin d'assurer une cohérence dans la chaîne de justice, notamment au regard des nouvelles mesures de désengorgement et des maisons de transition prévues dans le plan fédéral?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la signature du protocole d'accord a été précédée d'un nombre considérable de réunions entre le pouvoir fédéral et les Communautés. De nombreuses discussions ont eu lieu tant à propos du texte et des dispositions de la loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside – loi dite de mesures d'urgence –, que dans le cadre de la détermination des moyens budgétaires et humains nécessaires pour les maisons de justice et la Direction de la surveillance électronique (DSE). L'objectif était de pouvoir supporter les conséquences de cette nouvelle loi et de résorber le solde des peines d'emprisonnement, suspendues depuis le mois d'octobre 2024 jusqu'à l'entrée en vigueur de ce texte législatif.

À partir d'une estimation projective de l'application de la loi à variables multiples, j'ai proposé au gouvernement un montant de 9,7 millions d'euros pour la période 2025-2027. J'ai opté pour un phasage des moyens mobilisés en veillant à ce qu'ils correspondent aux besoins réels constatés dans la pratique, afin d'assurer la continuité du service public et la crédibilité de la chaîne pénale. Le 10 octobre dernier, le gouvernement a validé cette proposition qui permettra de procéder à l'engagement de 53 agents au sein de mon administration.

Comme le prévoit le protocole d'accord, l'autorité fédérale et les Communautés – et, dès lors, la Fédération Wallonie-Bruxelles –, s'engagent à assurer un suivi régulier et structuré de la mise en œuvre des mesures d'urgence et de l'évolution du nombre de missions qui en découlent. À cette fin, un mécanisme de suivi conjoint sera instauré au sein de la conférence interministérielle Justice (CIM Justice) ou d'un groupe de travail désigné à cet effet.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail permanent de la CIM Maisons de justice, qui s'est tenue le 1er octobre dernier, il a été décidé de créer un sous-groupe de travail de *monitoring* qui se réunira tous les deux mois. Chaque opérateur devra fournir les données chiffrées utiles à ce suivi. Ce mécanisme permettra d'ajuster, si nécessaire, l'utilisation des moyens en fonction de l'évolution du nombre de dossiers et des réalités opérationnelles.

Enfin, j'en viens aux garanties de concertation et de coordination entre les différents niveaux de pouvoir afin d'assurer une cohérence dans la chaîne de la justice. Je vous assure que mes conseillers et mon administration soutiennent le positionnement des maisons de justice et de la DSE dans les différentes structures de concertation, et en particulier, pour ce qui concerne le protocole d'accord, au sein de

la CIM Maisons de justice et lors des réunions de la *task force* dont l'initiative revient à la ministre de la Justice.

Néanmoins, je regrette l'absence de représentation des Communautés au sein de la commission instituée le 20 août dernier par la ministre de la Justice, et qui est chargée d'élaborer un plan durable avec les opérateurs fédéraux de la justice concernant la surpopulation structurelle. À la suite de mon interpellation, mon administration a été invitée, au même titre que les deux autres Communautés, aux réflexions et travaux qui seront prochainement lancés par cette commission. Notre participation garantira le volet crucial dans le trajet pénal qu'est l'exécution des peines et les mesures d'aide à la réinsertion dont mon administration a la charge, afin que notre avis soit pris en considération.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse aussi précise que complète. Je relève plusieurs bonnes nouvelles pour le secteur de la justice: d'une part, le recrutement de 53 assistants de justice supplémentaires pour aider à une exécution des peines plus proche des besoins et, d'autre part, la création du sous-groupe de *monitoring* au sein de la CIM Maisons de justice, ainsi que la communication de données chiffrées à intervalles réguliers. Pour être au plus proche de la réalité, il est effectivement indispensable de contrôler régulièrement que tout correspond à l'aide de données chiffrées. C'est une excellente nouvelle.

Je déplore que vos services n'aient pas été invités à la commission qui s'est tenue le 20 août dernier. Les maisons de justice sont un secteur important dans la mise en œuvre de l'exécution des peines. Il doit être associé à la réflexion quand celles-ci sont envisagées. Dès lors, je vous remercie d'avoir insisté auprès de la ministre de la Justice à cet égard. Je vous réinterrogerai pour savoir si cette dernière continue à vous inviter à ces réunions, afin que vous puissiez travailler de concert à une exécution des peines plus efficace, plus humaine et plus rapide.

2.10 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accompagnement des enfants dont les parents sont en détention»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, on parle souvent – et heureusement – de la situation des enfants placés, de ceux suivis par l'aide à la jeunesse, ou encore de ceux qui grandissent dans des contextes familiaux fragiles. Il existe toutefois une autre réalité, souvent plus invisible encore: celle des enfants dont l'un des parents, parfois la mère, est en prison.

J'ai pu visiter récemment la prison de Haren avec le Parlement francophone bruxellois. Nous avons notamment été dans la cellule des femmes, où certaines vivent avec leur enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. L'une des mamans m'a confié qu'il lui arrivait d'appeler les gardiens lorsqu'elle constatait que son enfant n'allait pas bien. Ceux-ci lui demandaient alors de contacter un numéro de référence de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin que son inquiétude soit prise au

sérieux. Cependant, dans les faits, cela pouvait parfois prendre du temps, laissant l'enfant et sa mère dans une attente angoissante.

Cette situation soulève une question fondamentale: que devient le droit à la santé, à la sécurité et au bien-être de ces enfants, déjà fragilisés par un contexte de détention? Les prisons ne sont pas conçues pour offrir un cadre de développement serein, et l'accompagnement de ces enfants, qu'il soit médical, psychologique, éducatif ou simplement humain, devrait être une priorité absolue. Ces jeunes n'ont rien choisi. Ils se retrouvent doublement vulnérables: d'abord parce qu'ils grandissent dans un milieu carcéral, ensuite parce qu'ils doivent affronter une séparation souvent brutale après leurs trois premières années de vie. C'est ici que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer, et que l'action publique a un rôle essentiel à jouer.

Existe-t-il aujourd'hui des programmes de soutien psychologique, médical ou éducatif adaptés pour les enfants qui vivent avec leur mère en prison durant leurs trois premières années? Ces suivis sont-ils systématiques ou dépendent-ils de la demande de la mère détenue?

Une concertation régulière est-elle organisée entre les services dans le suivi de ces enfants? Existe-t-il déjà un protocole clair de coopération entre l'ONE et l'administration pénitentiaire? Quels mécanismes concrets sont-ils prévus pour préparer la transition de l'enfant quand il atteint l'âge de 3 ans et doit quitter le milieu carcéral? Les mères détenues bénéficient-elles d'un accompagnement spécifique pour préparer cette séparation avec leur enfant?

Enfin, quels dispositifs de suivi psychologique sont-ils actuellement disponibles pour accompagner ces enfants après la séparation, afin de limiter le traumatisme vécu et leur offrir un parcours de soutien cohérent? A-t-on un retour sur l'expérience de ces enfants qui ont grandi en prison, pour savoir comment ils vivent la rupture d'attachement avec la maman? Des études ou des témoignages existent-ils?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cette question met en lumière une réalité souvent invisible, celle des enfants qui vivent leurs premières années dans un contexte carcéral. Le protocole d'accord du 23 mai 2014 relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention définit les modalités de collaboration entre l'administration pénitentiaire, l'ONE, l'aide à la jeunesse et les services partenaires de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ).

Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'un programme spécifique de soutien psychologique, médical, mais aussi éducatif pour les enfants présents en prison avec leur mère durant leurs trois premières années. Des intervenants de l'ONE,

spécialisés en petite enfance et dans l'accompagnement du parent détenu, interviennent régulièrement auprès des enfants et des mères, en grande partie à la demande du parent détenu. Le maintien de l'enfant auprès de sa mère est évalué de manière pluridisciplinaire, au minimum tous les six mois, sur la base de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses conditions de vie.

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, la détention est organisée de manière à assurer l'accès aux services médicaux et psychosociaux, à assurer des conditions d'hygiène, de sécurité, d'alimentation et de sommeil adaptées ainsi que la possibilité de maintenir les liens sociaux externes, y compris la fréquentation d'un milieu d'accueil de la petite enfance. L'ONE assure un suivi prénatal et postnatal, organise les soins adaptés à l'enfant et met en œuvre les programmes préventifs: la vaccination, l'alimentation saine ainsi que les dépistages.

Le soutien à la parentalité est renforcé par l'intervention régulière du partenaire enfants-parents (PEP'S) et d'un psychologue, en coordination avec le service-lien ou le service d'aide aux détenus (SAD) compétent. Une consultation régulière entre les services est organisée afin de suivre l'évolution de chaque enfant et de la mère détenue. Les conditions de vie de l'enfant sont évaluées à chaque consultation et, en cas d'inquiétude, une concertation rapide est mise en œuvre avec tous les intervenants concernés.

Le protocole prévoit également des mécanismes de préparation de la sortie de l'enfant et de la mère, en associant le parent et en favorisant la transmission de toute information utile pour garantir la continuité de l'accompagnement extérieur. Ce processus est individualisé en fonction de la situation spécifique de l'enfant et du parent détenu.

Néanmoins, de nombreuses conditions restent à remplir par l'administration pénitentiaire afin de garantir l'accueil comme prévu dans le protocole. Mon cabinet assure un suivi renforcé de la situation et a organisé plusieurs rencontres entre les signataires du protocole afin d'échanger sur les problèmes rencontrés et de proposer des pistes de solution. Une réunion constructive entre les parties signataires s'est tenue en juin dernier. Plusieurs pistes concrètes d'amélioration y ont été actées, telles que l'engagement de la direction de la prison de Haren à convoquer régulièrement la réunion locale semestrielle. Une prochaine rencontre est prévue le 20 octobre prochain pour faire le point sur l'avancement des initiatives.

Depuis l'ouverture de la prison de Haren, un projet-pilote intitulé «*Trajet crèche-prison*» a été instauré en collaboration avec la ville de Bruxelles, les maisons de justice et la crèche Les Sources. Ce projet permet à l'enfant d'être accueilli en crèche durant la journée tout en maintenant un accompagnement spécifique de la mère par une puéricultrice référente. Une semaine de familiarisation en prison, suivie d'une semaine d'adaptation en crèche, assure une transition en douceur. Une concertation régulière se fait à travers un comité d'accompagnement auquel

participe mon cabinet. Ce projet est jugé très positif par l'ensemble des partenaires.

À ce jour, aucun dispositif formalisé n'existe pour le suivi psychologique post-séparation des enfants et aucune étude ne permet de documenter leur parcours ou d'évaluer les conséquences de la séparation sur le lien d'attachement avec la mère.

En conclusion, Madame la Députée, je partage pleinement votre préoccupation quant à la préservation de l'intérêt supérieur des enfants concernés par l'incarcération d'un parent. Je demeure mobilisée pour soutenir les actions menées autour de cette problématique ainsi que pour encourager les perspectives d'amélioration des dispositifs d'accueil et d'accompagnement liés à la détention.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, votre réponse est tout à fait complète. Nous partageons les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs. Il est vrai que la visite de la prison de Haren m'a marquée: le fait de voir des enfants grandir derrière les murs est évidemment tout à fait interpellant. Leur intérêt supérieur doit primer, comme vous l'avez rappelé.

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Enquête "Parlons enfance"»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Depuis le 1er octobre 2025, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a lancé l'enquête publique «*Parlons enfance*», ouverte jusqu'au 3 novembre. Cette consultation permet aux familles, aux jeunes et aux citoyens de partager leurs priorités et attentes concernant l'accueil, la parentalité et la politique de l'enfance. Elle se distingue par son caractère participatif, multilingue et accessible, puisqu'elle prévoit la possibilité de répondre tant par écrit que par message vocal, y compris pour les adolescents dès l'âge de 13 ans – une première à cette échelle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quels objectifs l'ONE poursuit-il à travers cette enquête? Comment cette initiative s'inscrit-elle dans la stratégie globale de l'ONE et la préparation du prochain contrat de gestion? Comment les résultats seront-ils valorisés et pris en compte dans les décisions futures? Enfin, comment les participants seront-ils informés des suites données à leurs contributions?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'ONE a effectivement lancé, du 1er octobre jusqu'au 3 novembre 2025, une consultation publique d'envergure intitulée «*Parlons enfance*». Cette initiative qui se déploie sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit pleinement dans la dynamique que je soutiens: une co-construction des politiques publiques, fondée sur l'écoute des citoyens.

À travers cette enquête, l'ONE a souhaité donner la parole aux enfants, aux parents, aux familles, mais aussi aux professionnels du secteur, afin de mieux cerner

leurs attentes, leurs besoins et leurs idées. Accessible aux personnes dès l'âge de 13 ans par le biais du site www.parlons-enfance.be/survey/consultation-5-parlons-enfance, le questionnaire est proposé en neuf langues et peut être complété de manière anonyme, y compris par message vocal. Cette diversité de format vise à garantir une participation large, inclusive et représentative.

Pour atteindre cet objectif, l'ONE s'est appuyé sur un vaste réseau de partenaires: le Forum bruxellois contre les inégalités (FBLP), le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), mais aussi les bibliothèques, les centres culturels et les associations locales actives auprès des familles. La campagne de communication a été diffusée sur l'ensemble du territoire, notamment dans les transports publics, sur les réseaux sociaux et à travers des médias tels que la RTBF.

Cette consultation constitue le premier pas d'une nouvelle culture que je veux insuffler au sein de l'ONE: la culture de l'écoute, de la transparence et de la responsabilité partagée. Dans un contexte budgétaire contraint, il est clair que nous ne pouvons plus vivre au-dessus de nos moyens, mais cela ne doit jamais nous détourner de l'essentiel: les besoins des enfants et des parents doivent rester au cœur de nos décisions.

Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une analyse réalisée par une société spécialisée, en collaboration avec des chercheurs et des experts. Les conclusions seront publiées au début de l'année 2026 et elles seront pleinement valorisées, comme ce fut le cas pour les précédentes consultations, dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE qui entrera en vigueur en 2027.

Nouvelle direction, nouveau contrat de gestion: cela représente un *momentum* stratégique. Les planètes sont alignées pour engager un véritable changement de culture, en concertation avec le secteur et en bonne intelligence entre les instances politiques et administratives. Deux thématiques fortes se dégagent de l'ONE: la petite enfance et la santé, qui sont au cœur de son identité historique. C'est autour de ces axes que nous voulons construire une vision d'avenir pour les familles et pour l'ONE.

Enfin, je tiens aussi à préciser que les personnes ayant participé à cette démarche seront informées des suites données à leur contribution. Cette transparence est un impératif démocratique. Elle est le socle de la confiance que nous devons entretenir avec nos concitoyens.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Cette démarche de l'ONE de consulter les citoyens, accompagnée d'une belle visibilité grâce à la radio et aux réseaux sociaux, est vraiment une très belle initiative. J'invite tous les citoyens à y répondre, car il nous importe, à nous, Les Engagés, que l'ONE écoute les besoins et ressentis du plus grand nombre de personnes possible.

Je me réjouis que l'ONE bénéficie de tous ces témoignages pour créer ensemble le futur contrat de gestion. C'est de cette base qu'il dégagera les éléments porteurs

lui permettant de connaître les principaux enjeux et contraintes du futur contrat de gestion.

Je me réjouis de voir ce qui en résultera et je ne manquerai pas de vous interpeller à nouveau pour connaître le contenu de tous ces témoignages, Madame la Ministre.

2.12 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Protection des enfants contre la mendicité forcée organisée»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il nous arrive à toutes et à tous de croiser dans nos rues, surtout à Bruxelles, de jeunes enfants contraints de mendier, parfois accompagnés d'adultes, parfois seuls. Ces situations ne relèvent pas d'actes isolés: derrière elles, il y a souvent de véritables réseaux organisés qui exploitent la vulnérabilité de mineurs pour générer des revenus.

La mendicité forcée est une forme d'exploitation grave qui touche directement aux droits fondamentaux de l'enfant. Elle compromet leur santé, leur sécurité, leur éducation et leur développement. Elle enferme ces enfants dans un cycle de violence et d'exclusion.

La Belgique a déjà inscrit la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants dans ses priorités, mais force est de constater que ce phénomène persiste. Dans l'espace public, ces enfants sont invisibilisés et stigmatisés, alors qu'ils devraient avant tout être protégés, accompagnés et sortis de ces réseaux.

Je suis consciente que le phénomène est très complexe et qu'il nécessite une approche intersectorielle, laquelle mobilise différentes compétences utiles. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, l'une des voies ayant fait ses preuves pour réduire la distance entre l'école et certaines familles roms est sans conteste la médiation interculturelle.

Madame la Ministre, selon les informations à votre disposition, quel est l'état de la problématique sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Auriez-vous des données à ce sujet? Quelle est la mobilisation de vos services – l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les équipes SOS enfants et leurs partenaires de l'aide à la jeunesse – pour faire face à la mendicité des enfants, et ce, dans le cadre d'une approche intersectorielle? Quel bilan tirez-vous ainsi de la coordination et des synergies mises en œuvre entre autres avec les pouvoirs régionaux, communaux et les associations de terrain? De nouvelles mesures sont-elles à l'étude?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le secteur de l'aide à la jeunesse est pleinement conscient des défis de la mendicité forcée et organisée qui constitue une forme particulière de traite des êtres humains. Cette

problématique se situe à l'intersection de plusieurs compétences et appelle à une approche coordonnée et multidisciplinaire.

Néanmoins, un constat mérite d'être souligné: les acteurs de terrain ne transmettent pas d'information significative relative à des situations de mendicité forcée et organisée impliquant des mineurs. En conséquence, nous n'enregistrons pas de demande spécifique d'intervention des services de l'aide à la jeunesse pour ce type de situation. Cela peut s'expliquer par la nature cachée et organisée de ces réseaux d'exploitation, la difficulté pour les victimes mineures de s'adresser spontanément aux services d'aide, la mobilité importante des familles concernées, ainsi que les barrières linguistiques et culturelles.

Cette absence apparente de signalements ne doit pas nous amener à baisser la garde. Au contraire, il convient de renforcer la sensibilisation de nos équipes à cette problématique, d'améliorer nos outils de détection et d'identification, de développer des approches spécifiques pour entrer en contact avec ces publics vulnérables et de poursuivre notre collaboration avec les services fédéraux compétents.

De manière plus générale, l'aide à la jeunesse est engagée dans toutes les formes de lutte contre la traite des êtres humains. Dans cette optique, nous nous coordonnons activement avec le pouvoir fédéral dans le cadre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Cette coordination s'articule autour de la formation des professionnels de l'aide à la jeunesse, de la détection des situations de traite, de la participation aux mécanismes de signalement et d'orientation des victimes, de la collaboration avec les parquets de la jeunesse et les services spécialisés, ainsi que du soutien aux centres d'accueil spécialisés pour les victimes mineures.

Par ailleurs, je souligne les initiatives positives menées sur le terrain. Ainsi, le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Alhambra, situé à Anderlecht, mène un projet d'accrochage scolaire spécifiquement dédié à la communauté rom. Cette initiative vise à renforcer les liens avec l'école et à prévenir les situations de décrochage qui peuvent parfois conduire à des formes d'exploitation. Les projets de ce type illustrent notre approche préventive. Plutôt que d'attendre que les situations se dégradent, nous investissons dans l'accompagnement et dans l'intégration sociale des jeunes et des familles les plus vulnérables.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il est devenu banal de voir des enfants mendier dans la rue à Bruxelles. Or, de telles scènes cachent souvent une véritable exploitation. Je vous remercie pour votre état des lieux et pour votre suivi de la situation, Madame la Ministre.

2.13 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dépression post-partum et accompagnement de la parentalité»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la période du post-partum est à la fois bouleversante et synonyme de fragilité pour de nombreuses familles. Nous avons tendance à l'associer au bonheur de la naissance, mais elle peut aussi être marquée par une grande solitude et une détresse psychologique parfois profonde. Des études estiment qu'entre 15 % et 20 % des femmes traversent une dépression post-partum, mais que presque toutes les jeunes mamans connaissent, à un moment ou à un autre, une forme de fragilité émotionnelle. Lorsque j'ai interrogé le ministre wallon de la Santé à ce sujet à la suite du drame de Remouchamps, qui a bouleversé tout le pays cet été, j'ai plaidé pour un meilleur repérage et un meilleur accompagnement des jeunes mamans confrontées à une telle détresse.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit explicitement que la santé mentale des parents et futurs parents, ainsi que les dépressions post-partum, fassent l'objet d'une attention particulière dans le cadre du soutien à la parentalité. C'est un engagement fort dont je sais qu'il vous tient particulièrement à cœur. En réponse à une précédente question parlementaire, vous avez aussi évoqué des réflexions au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au sujet d'un outil de repérage des vulnérabilités parentales et du développement de groupes de parole pour jeunes parents. Ce sont des pistes positives qui traduisent une volonté d'agir dans le respect des réalités de terrain.

Où en est la réflexion sur cet outil de repérage? Est-il déjà testé sur le terrain ou encore en développement? Comment pourrions-nous renforcer les ponts entre l'ONE, les services de santé mentale et les maternités afin de mieux répondre aux besoins des jeunes familles en période postnatale? La prise en compte de la santé mentale périnatale dans les politiques de soutien à la parentalité fera-t-elle l'objet d'une attention particulière en vue du prochain contrat de gestion de l'ONE?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La réflexion autour d'un outil de repérage systématique de la dépression post-partum a bien été menée par l'ONE. Toutefois, son implémentation rencontre actuellement des obstacles logistiques, juridiques et informatiques. Pour répondre aux besoins des femmes, l'ONE a développé une approche préventive fondée sur la relation et la proximité.

Les partenaires enfants-parents (PEP'S), notamment formés pour aborder la vulnérabilité parentale, jouent un rôle central dès le début de la grossesse, en collaboration avec les sages-femmes, les gynécologues et les médecins généralistes. Ils assurent un suivi renforcé pour environ un tiers des femmes enceintes, particulièrement les plus fragiles. Si un besoin est détecté, les familles sont orientées vers des services spécialisés ou des psychologues de première ligne accessibles localement et selon un tarif modéré. L'ONE ne se substitue pas aux structures de

soin, mais agit en tant qu'organisme de prévention et de relais. Des groupes de parole, des rencontres collectives et des outils pédagogiques sont proposés pour soutenir la parentalité et prévenir les difficultés, dont la dépression postnatale.

Plusieurs actions renforcent cette dynamique, notamment le carnet «*Devenir parent(s)*» et une brochure destinée aux professionnels, intitulée «*Le soutien à la parentalité en période périnatale*», qui sera publiée afin de favoriser un langage commun et une réflexion partagée sur les pratiques. En outre, trois recherches sont en cours ou en voie de finalisation. L'une porte sur le vécu des pères, une autre sur le renforcement du suivi effectué par les PEP'S et, enfin, une revue de littérature sur les dispositifs postnataux effectifs. Ces travaux nourriront les futures orientations de l'ONE et pourraient contribuer à renforcer les ponts entre celui-ci, les maternités et les services de santé mentale.

Du reste, la santé mentale périnatale est aujourd'hui reconnue comme une problématique de santé publique. Je m'engage donc, aux côtés de l'ONE, à y apporter une attention particulière et à renforcer les actions de soutien à la parentalité, particulièrement vis-à-vis des vulnérabilités invisibles.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai récemment participé, à Liège, à un colloque organisé par les centres de planning familial où ont été présentés quelques constats assez alarmants sur la dépression post-partum. Je m'appuierai d'ailleurs sur les chiffres que j'y ai entendus pour vous réinterroger ultérieurement à ce sujet. La dame assise à côté de moi durant cet événement était justement une professionnelle qui participe aux consultations de l'ONE. Elle m'a expliqué que, lors de ces consultations, le bébé n'est pas le seul centre de l'attention; les mamans sont également écoutées, leur ressenti et même leur langage non verbal sont pris en compte. Plus le temps passe, plus nous constatons que certaines mamans admettent traverser une période difficile et osent en parler. C'est un constat plutôt positif. J'entends d'ailleurs que cette thématique fera partie du prochain contrat de gestion de l'ONE, ce qui est très rassurant.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Agression d'un enfant en milieu d'accueil extrascolaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – Une affaire particulièrement préoccupante a récemment éclaté à Anderlecht, au sein d'une école maternelle et primaire. Un enfant âgé de trois ans y aurait été victime d'une agression sexuelle, commise par un surveillant externe employé par une ASBL chargée de l'encadrement des temps de garderie.

Si la direction semble avoir agi avec prudence et en coordination avec les services compétents, cette affaire met néanmoins en lumière plusieurs zones grises concernant la chaîne de responsabilités et de contrôle dans les temps de garderie ou

d'accueil extrascolaire organisés dans les établissements scolaires ou autour de ceux-ci. Ces moments, qui relèvent souvent d'une organisation externe, constituent des espaces où la vulnérabilité des jeunes enfants est particulièrement exposée, notamment en maternelle.

Dans le cadre de sa mission de promotion de la santé à l'école (PSE), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est compétent pour garantir la qualité, la sécurité et le bien-être des enfants dans tous les milieux d'accueil.

Madame la Ministre, l'ASBL concernée bénéficie-t-elle d'un agrément ou d'une subvention de l'ONE? Quels contrôles sont-ils opérés sur le recrutement du personnel externe intervenant dans les écoles? Comment comptez-vous améliorer la coordination entre les écoles, les services PSE et les services de l'accueil extrascolaire pour prévenir et détecter plus rapidement, si c'est possible, les situations de ce type?

Quelles obligations précises pèsent-elles sur les écoles et les prestataires partenaires en matière de prévention, de détection et de signalement de faits de violence ou d'abus sexuels? Quel accompagnement est-il prévu pour les enfants, les familles et le personnel scolaire lorsqu'un tel drame survient?

Enfin, au-delà de cette affaire, quelles mesures concrètes votre gouvernement compte-t-il prendre pour renforcer la sécurité et la formation du personnel encadrant dans les écoles et les garderies?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde consternation face à ces faits. La protection des enfants est une responsabilité absolue. L'autorité hiérarchique doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des enfants et prévenir tout acte répréhensible dans le cadre des activités extrascolaires organisées au sein de son établissement. Cela doit être le cas si elle exerce elle-même les activités extrascolaires ou si elle les délègue à une ASBL, par exemple.

Dans ce cas précis, la responsabilité est celle du pouvoir organisateur qui a délégué l'organisation de l'accueil. En effet, l'ASBL Institut Notre-Dame est l'opérateur agréé par l'ONE, jusqu'au 31 mars 2026, pour l'accueil extrascolaire organisé dans l'école concernée par les faits rapportés.

Dans le dossier d'agrément ou par la suite, il n'est pas fait mention d'une collaboration avec une autre ASBL ou un autre partenaire pour l'organisation de l'accueil extrascolaire. C'est la responsabilité de l'opérateur de recruter du personnel adéquat et disposant des qualifications requises pour assurer l'accueil extrascolaire.

L'ONE vérifie le respect des critères demandés lors de l'examen de la demande d'agrément ou de renouvellement de l'agrément. Le décret du 3 juillet 2003 relatif

à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») et le Code de qualité de l'accueil s'appliquent aux opérateurs de l'accueil extrascolaire agréés par l'ONE. Pour encadrer un enfant ou une famille, plusieurs ressources sont possibles en sus des services PSE compétents pour le constat médical, comme le centre PMS qui peut intervenir individuellement.

En ce qui concerne les mesures concrètes que le gouvernement souhaite prendre, je compte faire une proposition à mes collègues. Pour de nombreuses professions en lien avec l'enfance, il est envisagé de demander la production d'un extrait de casier judiciaire vierge lors de l'engagement de l'employé. Cependant, ces dispositions sont prévues secteur par secteur; il ne s'agit pas d'une disposition générale. Des lacunes sont donc possibles. Or, il me semble essentiel d'en faire un principe général: lors de chaque engagement d'une personne travaillant dans un milieu d'enfants, le principe de précaution demanderait, de la part de l'employeur, la vérification de la probité du futur travailleur. La production d'un extrait de casier judiciaire vierge me semble être une mesure raisonnable et non disproportionnée sur le plan de la charge administrative. D'ailleurs, cette formalité devrait être renouvelée tous les trois ans. Je déposerai un texte en ce sens si, après vérification juridique, cela semble productif.

Enfin, je réaffirme le principe de tolérance zéro face à toute atteinte à la dignité des mineurs et je suivrai attentivement cette procédure.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous proposez d'exiger la production d'un extrait de casier judiciaire vierge lors de l'engagement de personnel. Or, sauf si mes informations ne sont pas bonnes, un extrait de casier judiciaire comporte deux volets. Je vous incite à la prudence, car il est arrivé, notamment au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), que des personnes ayant simplement été condamnés pour alcoolémie au volant ne parviennent pas à trouver du travail dans l'enseignement ou en tant qu'éducateur, car l'un de deux volets repris sur l'extrait de casier judiciaire n'est plus vierge. Il faut donc approfondir la réflexion. Je note que la vérification devrait être renouvelée tous les trois ans.

Vous avez également rappelé que l'opérateur a la responsabilité de garantir la sécurité des enfants, qu'il s'agisse d'une organisation propre ou d'une organisation extérieure.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

2.15 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Facturation forfaitaire mensuelle dans les crèches subventionnées»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, dans vos récentes interventions, vous avez évoqué, parmi les pistes de réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la possibilité d'introduire une facturation forfaitaire mensuelle pour les crèches subventionnées, à l'instar des pratiques du secteur privé.

Cette proposition, évoquée dans le rapport du comité d'experts, soulève de fortes inquiétudes auprès des parents, des associations et des professionnels de la petite enfance, et mérite des clarifications.

Aujourd'hui, le système en vigueur prévoit une facturation à la journée, qui tient compte de la fréquentation effective de l'enfant. Ce mode de calcul permet une certaine équité, en particulier pour les familles dont les enfants sont parfois absents en raison de maladies ou de contraintes liées au travail des parents et à la vie familiale. Passer à un forfait mensuel, indépendamment de la présence de l'enfant, reviendrait *de facto* à augmenter la contribution de certaines familles, notamment celles qui ont les revenus les plus modestes et dont les enfants, souvent plus fragiles, sont susceptibles d'être davantage absents.

Votre interview nous laisse perplexes. Vous évoquez cette piste comme étant une des solutions possibles. Puis vous nous dites que vous pensez à d'autres manières d'optimaliser les places en crèches, par exemple en recourant à des puéricultrices volantes ou en pratiquant de la surréservation (*overbooking*). Vous terminez en disant que le gouvernement n'a pas retenu la piste de la facturation mensuelle.

Vous comprendrez que nous n'y comprenons plus rien. Nous attendons donc des éclaircissements. Quelles pistes le gouvernement a-t-il retenues pour «optimaliser», comme vous dites, les places d'accueil en crèches? Le mécanisme de facturation forfaitaire mensuelle sera-t-il, oui ou non, d'application prochainement dans les crèches subventionnées? Avez-vous mesuré les impacts sociaux et budgétaires d'une telle mesure?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je suis désolée de voir que vous ne comprenez pas ce qui se dessine. La question de la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil subventionnés s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'organisation et le financement du secteur. Elle touche à la fois à la qualité de l'accueil, à la stabilité du service rendu aux familles et à la gestion quotidienne des milieux d'accueil.

Parmi les pistes évoquées dans le rapport du comité d'experts figure en effet celle d'une facturation forfaitaire mensuelle des milieux d'accueil subventionnés. Le modèle actuel repose en effet sur une facturation journalière liée à la présence effective de l'enfant. Ce système présente l'avantage de refléter la fréquentation réelle de l'enfant, mais il engendre aussi une complexité administrative importante et une variabilité des recettes qui fragilise parfois les structures. À ce stade, cette hypothèse ne fait l'objet d'aucune décision formelle. Toutefois, cette piste, comme d'autres, doit être analysée pour rendre le système plus lisible et plus équitable, tout en étant adaptée aux réalités des familles.

Une analyse tenant compte à la fois des pratiques actuelles et de certaines existant dans le secteur à tarifs libres sera réalisée dans l'étude commandée à Wallonie Santé. L'objectif de cette étude est de faire des propositions pour sécuriser les revenus des milieux d'accueil, offrir une plus grande prévisibilité budgétaire et simplifier la facturation, tout en garantissant l'accessibilité et la mixité sociale des milieux d'accueil. Les résultats de l'étude sont attendus pour la fin de cette année. Le paiement forfaitaire mensuel est une piste parmi d'autres, en cours d'analyse, comme les puéricultrices volantes, ou encore les surréservations.

Dès que les résultats seront connus, les échanges se poursuivront, notamment au sein de la *task force* pour identifier les ajustements possibles dans un esprit d'amélioration continu et de dialogue. L'enjeu est d'adapter le cadre de gestion sans perdre de vue ce qui fonde notre politique d'accueil: la qualité de l'accueil et du service rendu aux enfants, le bien-être des puéricultrices ainsi que l'accessibilité à ces structures pour toutes les familles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je trouve réellement intéressant que nous ayons eu cet échange parce qu'il était primordial pour nous d'obtenir des éclaircissements. Quand nous lisons dans la presse des choses comme «forfait» ou «puéricultrices volantes», nous nous apercevons ensuite que ce sont très souvent des informations extraites d'un contexte plus global et qui peuvent faire sursauter à la fois le secteur et les parents. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous interroger pour obtenir ces éclaircissements. Je les ai obtenus.

2.16 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Éveil culturel et missions non essentielles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous avez déclaré à plusieurs reprises vouloir recentrer l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur ses missions essentielles, en citant notamment les places d'accueil, les visites médicales et les vaccinations. Dans le même temps, vous avez exprimé des doutes quant à la pertinence, pour l'ONE, de soutenir des activités d'éveil culturel dans les crèches. En fait, vous avez interrogé l'utilité de ces activités au regard de la viabilité économique du secteur.

On sait que l'éveil à la culture et à la créativité dès le plus jeune âge est un facteur d'égalité des chances et un levier d'émancipation, particulièrement pour les enfants issus de milieux défavorisés. En outre, le principe même de «mission essentielle» mérite d'être interrogé. La mission de l'ONE n'est-elle pas justement de construire une approche globale de l'enfant, intégrant la santé, l'accueil, mais aussi l'épanouissement, la prévention et la lutte contre les inégalités sociales?

Dès lors, quelle est la liste des missions que vous jugez «essentielles»? Lesquelles ne le sont pas? Quelles sont les économies réalisées en supprimant ces missions

non essentielles? Entendez-vous renoncer à l'accompagnement culturel pour faire des économies à court terme? Dans l'affirmative, comment garantirez-vous que l'égalité des chances et le droit à un développement global de chaque enfant soient véritablement préservés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, comme vous le mentionnez, l'éveil culturel dès le plus âge participe pleinement au développement de l'enfant: langage, apprentissage des émotions, curiosité. À ce titre, la culture est un des facteurs participant pleinement, à terme, à l'inclusion sociale du jeune. Recentrer l'ONE sur ses missions essentielles ne signifie pas pour autant que l'éveil culturel est inutile au développement de l'enfant. Il doit faire l'objet d'une approche globale intégrée dans le trajet d'éveil de l'enfant.

Sur la base de l'enseignement tiré du contrat de gestion 2021-2025 qui prévoyait l'élargissement du dispositif d'éveil pour les milieux d'accueil et les consultations pour enfants, ce dispositif n'a malheureusement pas été concrétisé ces dernières années. D'ailleurs, le budget consacré a participé aux économies réclamées à l'ONE dans le cadre des budgets initial et ajusté 2025.

L'approche globale de l'enfant doit rester et restera au cœur des missions de l'ONE. Le prochain contrat de gestion de l'ONE constituera assurément un exercice inédit et important pour l'avenir du secteur de l'enfance. Tout en prenant en compte les moyens disponibles, il devra fixer la manière de répondre à l'ensemble des défis de ce secteur. Relever ces défis passera peut-être par le développement de nouveaux partenariats ou par la voie de nouveaux chemins.

2.17 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prise en charge des enfants et adolescents sans abri»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – D'après un récent article de presse, plus de 12 500 enfants et adolescents sont actuellement recensés comme sans-abri en Belgique, dont 5 204 en Wallonie et 1 678 à Bruxelles. Ces chiffres interpellent et révèlent une réalité alarmante touchant directement les droits fondamentaux de l'enfant.

Le dispositif «*Housing First*» propose une approche innovante, consistant à offrir un accès immédiat à un logement stable, sans condition préalable, et à proposer un suivi individualisé. Récemment, le gouvernement fédéral a lancé le projet «*Housing First for Youth*»: ce projet vise à permettre à 500 jeunes de retrouver un logement stable. En Wallonie, six villes et communes sont concernées par ce projet à travers les CPAS; deux à Bruxelles bénéficieront également de cette initiative.

Madame la Ministre, comment votre cabinet articule-t-il ses politiques de protection de l'enfance avec les dispositifs fédéraux tels que «*Housing First for Youth*»?

Quelles actions spécifiques prévoyez-vous pour venir en aide aux mineurs sans abri, tant pour l'hébergement d'urgence que pour le suivi psychosocial et la réinsertion scolaire? Prévoyez-vous de vous concerter avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux pour assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants et adolescents concernés?

Disposez-vous de données actualisées sur le nombre d'enfants sans abri pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse? Quels mécanismes de suivi existe-t-il pour évaluer les effets de ces projets pilotes sur les parcours de vie des jeunes concernés? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles veille-t-elle à garantir la scolarité et l'accès aux services essentiels pour les enfants vivant en situation de sans-abrisme ou d'instabilité résidentielle?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le mallogement et le sans-abrisme font l'objet de nombreux efforts depuis plusieurs années au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Toutefois, les chiffres que vous citez dans votre question peuvent prêter à confusion, Madame la Députée, car ils font l'amalgame entre deux réalités distinctes qui appellent des réponses institutionnelles différentes. Il importe en effet de distinguer deux situations: d'une part, les enfants et adolescents victimes de sans-abrisme parce que leur famille entière est privée de logement et, d'autre part, les jeunes majeurs ou les mineurs isolés qui se retrouvent seuls et sans abri.

Lorsque l'ensemble de la cellule familiale est concernée par la perte de logement, ce sont principalement les services d'aide au logement et les CPAS qui interviennent pour retrouver une solution pérenne pour la famille. L'aide à la jeunesse n'est sollicitée que dans l'hypothèse où un accompagnement éducatif des parents s'avérerait nécessaire, par exemple, lorsque divers facteurs de risque affectent le développement des enfants. Hors de ce contexte, la réponse institutionnelle relève de l'action sociale générale et du droit au logement.

À l'inverse, lorsqu'un enfant ou un jeune se retrouve isolé ou en rupture avec son milieu familial, certains dispositifs spécifiques relevant de l'aide à la jeunesse peuvent être mobilisés selon l'âge et la situation de cet enfant ou de ce jeune. Toutefois, le logement et la précarité constituent des déterminants majeurs de ces situations. Ce sont des facteurs structurels qu'il faut considérer comme de véritables enjeux de politique publique, car ils contribuent directement à accentuer la vulnérabilité des jeunes et à fragiliser les parcours d'accompagnement.

Pour ce qui est de la prévention, plusieurs dispositifs existent déjà: les hébergements d'urgence et de crise assurés par des services non mandatés comme SOS jeunes ou Abaka à Bruxelles, ou encore Point Jaune à Charleroi. Ces structures, ouvertes 24 heures sur 24, sept jours sur sept, offrent une réponse immédiate face aux défauts d'abris et aux besoins primaires des jeunes en errance.

Toutefois, aucun recensement officiel ne permet à ce jour de mesurer l'ampleur du nombre de jeunes qui vivent à la rue et qui dépendent directement du secteur de l'aide à la jeunesse. Bon nombre de services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont pris l'initiative de proposer des dispositifs de type «trépied» qui articulent efficacement l'accès au logement, l'accompagnement éducatif spécialisé et l'aide sociale générale. Ces projets proposent un accompagnement à l'autonomie et une mise à disposition de logement de transit, et ce, avec un ensemble de partenaires-ressources, dont les agences immobilières sociales (AIS).

Par exemple, à Bruxelles, le projet KAP propose ainsi une vingtaine d'unités d'hébergement; à Schaerbeek, La Coloc', de l'association Autrement Dit, propose des collocations encadrées. En Wallonie, le projet Agri-jeunes, en province de Luxembourg, et le Co-toit à Wavre illustrent cette même logique partenariale. En Hainaut, le réseau partenaire jeunesse de Charleroi coordonne l'action pour les jeunes relevant du «bas seuil» de 18 à 25 ans tandis que la plateforme intersectorielle du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse dispose d'un groupe de travail dédié au logement. À Namur, le Labo Logement, développé dans le cadre du projet «16-25», associe depuis plusieurs années les intervenants de l'aide à la jeunesse, les représentants des AIS et les membres des CPAS.

D'autres projets de ce type sont encore en développement. Ces initiatives viendront renforcer et diversifier l'offre existante de mise à disposition de logements décents et accessibles aux mineurs en errance.

L'évaluation de ces dispositifs, menée par les services d'inspection, met en évidence à quel point ces initiatives, encore marginales il y a quelques années, sont aujourd'hui devenue de véritables structures à part entière. Dans les années à venir, ces initiatives méritent d'être structurées et recensées afin de mieux endiguer le phénomène du sans-abrisme chez les jeunes et de construire, en lien avec le secteur du sans-abrisme, un plan commun permettant de mutualiser les ressources.

Parallèlement, le secteur de l'aide à la jeunesse a été sollicité pour contribuer au développement de l'approche *«Housing First»*, qui est adaptée aux jeunes et qui est en lien avec le programme fédéral *«Housing First for Youth»*. Si des initiatives, comme le projet *«Step Forward»* lancé dès 2025 par le Samusocial bruxellois, démontrent l'efficacité de cette logique qui fait du logement le point de départ de la reconstruction, le travail reste largement à structurer au sein du secteur. L'ASBL Capuche, qui fédère dix services agréés, mandatés et non mandatés, s'inscrit déjà dans cette perspective, en coordonnant les ressources de plusieurs services autour de l'accès à un logement décent pour les jeunes issus de l'aide à la jeunesse.

Ces démarches constituent une première piste prometteuse, mais la problématique appelle désormais une stratégie globale et concertée pour donner une véritable cohérence à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette approche

globale permet d'assurer la continuité entre l'hébergement d'urgence, l'accès au logement stable et l'accompagnement vers l'autonomie, tout en garantissant le maintien de la scolarité et l'accès aux services essentiels.

En conclusion, si les réponses sont diversifiées en fonction des réalités locales, la priorité demeure commune: assurer à chaque jeune isolé une solution de logement durable, un accompagnement coordonné ainsi qu'un maintien des liens sociaux et scolaires indispensables à l'autonomie, dans le respect de la compétence de chaque secteur.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. J'ai appris beaucoup de choses et je resterai attentive au sujet. Rien ne permet de mesurer l'ampleur du phénomène des jeunes qui sont à la rue et qui dépendent de l'aide à la jeunesse.

À côté de cela, il existe bon nombre de structures qui se coordonnent et sont actives dans ce domaine depuis de nombreuses années. C'est le cas de Point Jaune – j'ai fait partie de son conseil d'administration tout au début de ma carrière. Ces structures poursuivent cet encadrement et continuent à effectuer un indispensable travail de terrain.

2.18 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Participation des jeunes francophones à la Conférence européenne de la jeunesse à Copenhague»

Mme Françoise Schepmans (MR). – À la fin du mois de septembre, à Copenhague, s'est tenue une nouvelle Conférence de la jeunesse de l'Union européenne sous la présidence danoise. Inscrit dans le onzième cycle du Dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, cet événement majeur a rassemblé des centaines de jeunes délégués et décideurs politiques venus de toute l'Europe. Durant trois jours, ces derniers ont travaillé au sein d'ateliers thématiques sur l'avenir des politiques européennes en matière de jeunesse, et notamment sur la préparation du prochain programme «Erasmus+», au-delà de 2027.

À travers le souhait de réinstaurer une contribution politique commune aux institutions européennes, ils visent à associer les jeunes, dès aujourd'hui, à la définition des futures grandes orientations. Les thématiques abordées – que sont l'inclusion, la citoyenneté, le volontariat et le rôle des organisations de jeunesse – rejoignent directement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les préoccupations de nombreux jeunes francophones. Madame la Ministre, dans ce cadre, je voudrais faire le point avec vous sur la participation de notre Fédération à cet exercice démocratique, ainsi que sur la place accordée à la voix de notre jeunesse francophone dans les débats européens.

Combien de jeunes délégués francophones ont-ils participé à cette conférence et suivant quel processus de sélection? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assuré un accompagnement ou une préparation spécifique de ses délégués avant

la conférence? Avez-vous obtenu un retour formel des travaux de Copenhague et de la contribution politique adoptée? Comment ces résultats seront-ils diffusés auprès du secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Ensuite, dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles s'assure-t-elle que les recommandations issues de ce dialogue européen s'inscrivent dans le prolongement de nos propres politiques de jeunesse? Enfin, pouvez-vous dresser un bilan de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux cycles précédents du Dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et de leurs incidences concrètes sur nos actions dans le secteur de la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est coordonné par le Forum des jeunes. Dans ce cadre, ce dernier consulte la jeunesse francophone et transmet ses propositions aux instances européennes, nationales, mais aussi locales.

Deux jeunes déléguées francophones ont représenté notre Fédération à la Conférence de la jeunesse de l'Union européenne qui s'est tenue à Copenhague. La semaine dernière, j'ai d'ailleurs eu le plaisir de rencontrer l'une d'entre elles à Malte, à l'occasion de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse. Leur sélection, organisée par le Forum des jeunes, s'effectue sur la base d'un appel à candidatures qui inclut un formulaire de motivation, un exercice collectif et une présentation en anglais. Les délégués sont préparés pour un groupe de travail national constitué de représentants du Service de la jeunesse, du Bureau International Jeunesse (BIJ), de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), ainsi que d'opérateurs de terrain. Durant cette préparation, les jeunes bénéficient en plus d'une formation spécifique du Forum européen de la jeunesse.

Les travaux menés à Copenhague ont conduit à un document politique comportant huit recommandations clé, dont la création d'un chapitre «Jeunesse» doté d'un budget réservé de 15 % dans le Programme «Erasmus+» de 2028-2034. Évoquons aussi la préservation d'un espace dédié au volontariat, mais aussi à la solidarité. Ce document, transmis au Conseil de l'Union européenne, alimente les résolutions et les conclusions du groupe «Jeunesse» du Conseil de l'Union européenne.

Les recommandations issues de ces cycles nourrissent le plaidoyer du Forum des jeunes et inspirent les politiques publiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs impacts concrets sont relevés: l'intégration du Forum des jeunes dans des comités de pilotage, le plaidoyer pour le vote à 16 ans, la participation à la Conférence de la jeunesse de l'Union européenne à Gand et la contribution aux conclusions du Conseil de l'Union européenne sur les sociétés inclusives.

Ainsi, la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au dialogue européen renforce la voix des jeunes francophones et leur implication directe dans la construction des politiques dans le secteur de la jeunesse.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis d'apprendre que de jeunes francophones ont participé à cette conférence et y ont représenté la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est essentiel que leurs voix portent au niveau européen.

(*Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence*)

2.19 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Fact-checking chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – À l'ère du numérique, les jeunes évoluent dans un environnement informationnel saturé, où circulent en continu des contenus, des images et des vidéos dont la véracité est souvent difficile à établir. Comme le souligne la Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (FCJMP), les réseaux sociaux et les outils de création numérique offrent des opportunités créatives considérables, mais constituent également des vecteurs puissants de désinformation.

Les récentes avancées dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) générative facilitent désormais la création de *deep fakes* et de contenus falsifiés, parfois utilisés pour manipuler l'opinion et/ou diffamer ou nuire à autrui, notamment entre jeunes. De telles pratiques peuvent avoir des conséquences psychologiques, sociales et éducatives graves. Dans ce contexte, les maisons de jeunes et les organisations de jeunesse (OJ) jouent un rôle crucial dans le développement de l'esprit critique, de l'éducation aux médias (EAM) et de la citoyenneté numérique.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives concrètes actuellement soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour former les jeunes au *fact-checking* dans les structures de jeunesse? Certaines OJ ont-elles déjà noué des partenariats avec des acteurs spécialisés, tels que les cellules d'EAM, les rédactions de *fact-checking* ou les plateformes d'éducation au numérique, ou envisagent-elles de le faire? Face à la montée de la désinformation dopée par l'IA générative, est-il prévu de renforcer les moyens ou les programmes de sensibilisation destinés aux animateurs des maisons de jeunes? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle valoriser et mutualiser les bonnes pratiques développées par certains opérateurs de terrain pour favoriser une éducation critique, responsable et solidaire à l'ère du numérique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le numérique constitue à la fois une formidable source d'opportunités et un terrain propice à certaines dérives qu'il nous appartient d'encadrer. Les enfants et les jeunes grandissent dans un environnement numérique omniprésent.

Il est donc essentiel de les accompagner afin qu'ils en deviennent des usagers éclairés, critiques, mais aussi responsables. Ces enjeux sont pleinement pris en considération par le secteur de la jeunesse et par le gouvernement.

C'est pourquoi le gouvernement a inscrit l'EAM parmi les priorités de la Déclaration de politique communautaire (DPC). À cette fin, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) œuvre dans une approche intersectorielle à renforcer les compétences numériques et l'EAM à travers la formation continue, le partage de savoirs et l'accompagnement des enseignants, des travailleurs de la jeunesse, des parents et des jeunes. Le CSEM a également lancé un appel à projets annuel, hors structures scolaires, doté de 500 000 euros, destiné à soutenir des initiatives originales sur le rôle des médias. Cet appel mobilise de nombreuses associations de jeunesse reconnues.

Par ailleurs, le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») intègre un dispositif consacré à l'EAM et, au travers de celui-ci, le financement d'un mi-temps et de frais de fonctionnement. Ce dispositif soutient actuellement quatre OJ spécialisées sur ces questions: l'ASBL Action Médias jeunes, la Fédération de centres de jeunes & organisation de jeunesse (For'J), Loupiote et le Centre de formation des animateurs (CFA).

S'agissant du renforcement des moyens, l'appel à projets EAM dans le secteur de la jeunesse prévoit cette année un budget de 50 000 euros pour renforcer l'EAM auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. Cet appel vise notamment à soutenir une dizaine de projets participatifs et des formations pour les travailleurs de la jeunesse qui contribueront à former des jeunes à cette nécessaire analyse critique de l'information, à les sensibiliser aux mécanismes de manipulation en ligne, aux dangers des bulles de filtres et à pousser les plateformes numériques à plus de transparence et de régulation sur la désinformation.

En outre, la circulaire «*Soutien aux projets jeunes*» permet également de financer des projets innovants où les jeunes explorent la production de contenus à l'aide de l'IA tout en y intégrant le sujet des *fake news*.

Enfin, la valorisation et la mutualisation des bonnes pratiques constituent un axe important de cette politique. Les initiatives lancées par le CSEM et les associations spécialisées favorisent le partage d'outils, de savoir-faire et les démarches efficaces entre les acteurs de terrain. Ainsi, cet ensemble traduit la volonté de former des citoyens critiques, responsables, pleinement conscients des enjeux et des difficultés du numérique.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir dressé un état des lieux de ce qui se passe dans les maisons de jeunes et OJ concernant ce que vous avez appelé «une formidable source d'opportunités». S'il s'agit d'une opportunité, je suis convaincu qu'il s'agit aussi d'un grand défi que d'éduquer notre

jeunesse afin qu'elle puisse, autant que faire se peut, différencier le vrai du faux même si c'est de plus en plus compliqué, et ce, même pour nous adultes qui sommes attentifs – et plus qu'attentifs.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.20 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Prévention du suicide chez les jeunes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Un récent article de presse met en lumière le témoignage bouleversant d'une jeune femme en détresse psychologique qui a tenté, à trois reprises, de contacter le Centre de prévention du suicide, sans obtenir de réponse. C'est finalement sa mère qu'elle a appelée en pleurs, évoquant clairement des idées suicidaires. L'explication fournie par le Centre fait état d'un manque criant de bénévoles, ce qui met gravement en péril l'accessibilité immédiate de ces services, pourtant cruciaux pour prévenir des drames. Cet épisode, malheureusement loin d'être isolé, illustre les limites actuelles de notre système de prévention en santé mentale, notamment chez les jeunes adultes, mais aussi chez les adolescents, qui vivent parfois des situations similaires sans oser en parler à leur entourage.

Récemment, un article de presse a rapporté que le suicide constitue la première cause de mortalité chez les personnes âgées de 10 à 54 ans en Belgique. En 2023, la province du Hainaut a recensé 168 tentatives de suicide, soit un taux trois fois supérieur à la moyenne, estimée à 50 cas. Par ailleurs, la porte-parole du Centre de prévention du suicide a souligné que l'état de santé mentale d'une population est étroitement lié à son contexte socioéconomique.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous que le taux de tentatives de suicide en Hainaut soit trois fois supérieur à la moyenne belge? Des études ou des analyses ont-elles été menées pour identifier les causes structurelles de cette disparité? Le lien entre la santé mentale et le contexte socioéconomique est régulièrement souligné par les professionnels. Comment votre politique de santé mentale prend-elle en compte les réalités économiques et sociales des populations les plus vulnérables?

Quels dispositifs sont-ils actuellement déployés dans votre champ de compétences pour assurer une réelle prévention du suicide chez les jeunes? Les services de promotion de la santé à l'école (PSE), en contact direct des jeunes, sont-ils suffisamment outillés et soutenus pour détecter les signaux faibles et accompagner les élèves en détresse? Le gouvernement prévoit-il de renforcer les synergies entre les services PSE, les centres PMS, les associations spécialisées en santé mentale et les plateformes d'écoute, comme le Centre de prévention du suicide, afin d'assurer un accompagnement rapide et coordonné? Enfin, dans le cadre de la Journée mondiale de prévention du suicide, quelles actions spécifiques entendez-vous

mener auprès des jeunes pour les sensibiliser aux ressources existantes et renforcer la prévention en milieu scolaire et extrascolaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage bien entendu vos préoccupations concernant la santé mentale des jeunes et la hausse inquiétante des tentatives de suicide, notamment dans le Hainaut, où le taux est environ trois fois supérieur à la moyenne nationale. Cette situation s'explique par divers facteurs comme la précarité économique, le chômage, les conditions de logements parfois difficiles, l'isolement social ou le manque de service de santé mentale de proximité. Ces éléments sont bien documentés, même si aucune étude unique ne fournit une explication exhaustive.

Si la prévention du suicide ne relève pas directement des compétences du secteur de la jeunesse, nos politiques contribuent néanmoins au bien-être des jeunes. Les organisations de jeunesse, comme Ocarina, Latitude Jeunes ou encore les centres d'information des jeunes (CIJ), œuvrent à renforcer la solidarité, la citoyenneté et l'estime de soi. Ce sont des leviers qui favorisent la santé mentale. Des appels à projets, comme Reconnecter les jeunes, soutiennent également cette dynamique.

L'aide à la jeunesse mène plusieurs actions complémentaires, notamment la promotion de la ligne d'écoute 103. En outre, des campagnes de sensibilisation vont débuter d'ici novembre 2025 par une subvention supplémentaire de 90 000 euros pour ce service. Des outils seront également développés pour adapter le fonctionnement de la ligne 103 aux besoins actuels.

Le déploiement, par le SPF Santé publique, des psychologues de première ligne est également à souligner. Ce service offre aux jeunes de moins de 24 ans dix séances individuelles gratuites et des séances de groupe gratuites et illimitées. Mon cabinet mène actuellement une réflexion en concertation avec le SPF Santé publique afin d'implémenter et de faciliter des partenariats avec la police locale, avec les services d'aide à la jeunesse (SAJ), comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les services d'accrochage scolaire (SAS).

L'ONE collabore également avec les psychologues de première ligne en mettant certains locaux à leur disposition. Les consultations sont accessibles aux jeunes et à leurs parents. Elles permettent une prise en charge proche de leur domicile par un professionnel reconnu.

Les services PSE sont des opérateurs clés dans la détection du mal-être. Le caractère ponctuel de leur bilan limite toutefois leur champ d'action. Avec la ministre Glatigny, nous veillons à créer des synergies entre les services PSE et les centres PMS en milieu scolaire pour une prise en charge beaucoup plus cohérente et proactive du bien-être des élèves.

Les centres et les organisations de jeunesse reconnus et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuent au bien-être des jeunes et, à ce titre, ils participent à la prévention. Leur travail quotidien pour accompagner la jeunesse dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité contribue directement à un équilibre psychologique durable et à un sentiment de bien-être. Je prends les exemples d'Ocarina, de Latitude jeune, de Jeunesse et santé ainsi que de celui de la plupart des centres d'informations de jeunes. De surcroît, je tiens également à mettre en avant le futur plan sur la santé mentale, un plan établi par le ministre Yves Coppieters et visant notamment à garantir à chaque jeune un accès rapide à un soutien psychologique de qualité. Ce plan placera les jeunes et les familles au cœur de la prévention pour bâtir une société plus forte et plus solidaire.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, j'ai obtenu réponse à toutes mes questions.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Anne Lambelin, intitulée «Place des femmes au sein des manuels scolaires», et de Mme Leila Agic, intitulée «Méconnaissance du droit à l'avortement en Belgique», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Véronique Durenne, intitulées «Lancement de la consultation publique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» et «Secteur de l'accueil temps libre: réforme et perspectives», de Mme Céline Tellier, intitulée «Accompagnement des enfants et des jeunes faisant face à des traumatismes», de Mme Leila Agic, intitulées «Démantèlement progressif du secteur de la jeunesse, vers une suppression des détachés pédagogiques» et «Impact de la réforme du chômage sur les jeunes», de M. Hajib El Hajjaji, intitulées «Reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes» et «Réforme des points APE (aide à la promotion de l'emploi): quel impact pour le secteur de la jeunesse?», et de Mme Manon Vidal, intitulée «Attaques du gouvernement contre le secteur de la jeunesse», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30*.